

**AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET**

**Remplacement du pont international
Baudette-Rainy River**

Préparé pour :
Ministère des Transports de l'Ontario
Région du Nord-Ouest
615, rue James Sud
Thunder Bay (Ontario) P7E 6P6

Ministère des Transports du Minnesota
3920 Highway 2 West
Bemidji, Minnesota 56601

Préparé par :
Stantec Consulting Ltd.
49, rue Bathurst, pièce 300
Toronto (Ontario) M5V 2P2

Mars 2017

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET PERSONNES-RESSOURCES

Le projet de remplacement du pont international Baudette-Rainy River (le projet) a pour objectifs de remplacer le pont actuel par un nouveau pont et de permettre de traverser la rivière à la Pluie de même que la frontière canado-américaine entre la municipalité de Rainy River (Ontario) et la municipalité de Baudette (Minnesota). Du côté canadien, le projet est situé sur des terres appartenant entièrement au ministère des Transports de l'Ontario (MTO). Du côté américain, le projet est situé sur des terres entretenues par l'organisme qui gère la protection de la frontière américaine (*U.S. Customs Border Protection*), mais appartenant au ministère de Transports du Minnesota (*Minnesota Department of Transportation [MnDOT]*) et à l'Administration des services généraux (*General Services Administration*).

Le projet porte sur la construction et l'exploitation d'un nouveau pont qui remplacera l'actuel pont international Baudette-Rainy River ainsi que sur le démantèlement et l'enlèvement du pont actuel. Le nouveau pont, soit un pont à poutres en acier, sera situé à un mètre au sud (en amont) du pont actuel. Le nouveau pont reliera les actuels points d'entrée américain et canadien. Le plan du pont recommandé comporte cinq travées mesurant environ 408 mètres de long au total.

De façon générale, le projet est délimité à l'ouest par le point d'entrée américain (distance d'environ 292 mètres du centre du pont au point d'entrée) dans la municipalité de Baudette, au Minnesota, et à l'est par le point d'entrée canadien (distance d'environ 300 mètres du centre du pont au point d'entrée) dans la municipalité de Rainy River, en Ontario. La limite nord du projet inclut la bordure nord du pont actuel et la limite sud du projet se situe à environ 16 mètres de l'extrémité sud du pont actuel. Le projet est situé à environ 65 km au sud-est de la frontière manitobaine. Les composantes régionales du projet sont illustrées à la Figure 1.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

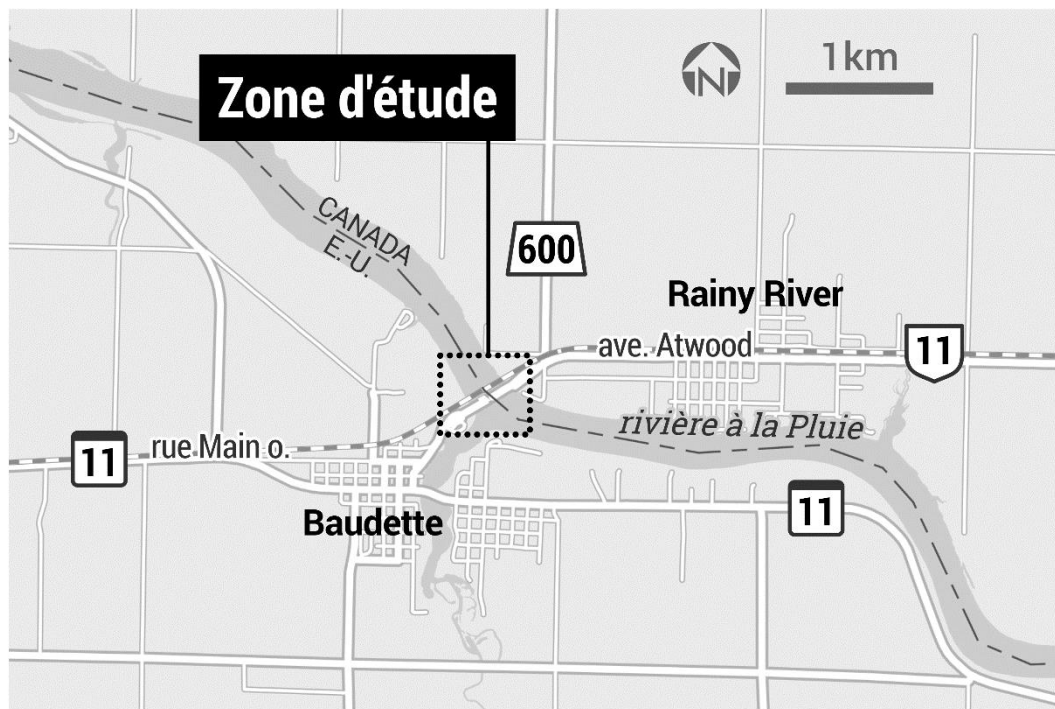


Figure 1 : Cadre régional du projet

Promoteur	Personne-ressource du projet
Minnesota Department of Transportation 3920 Highway 2 West Bemidji, Minnesota 56601	Joe McKinnon Chargé de projet du MnDOT Minnesota Department of Transportation 3920 Highway 2 West Bemidji, Minnesota 56601 Téléphone : 218 755-6517 Courriel : joseph.mckinnon@state.mn.us
Ministère des Transports de l'Ontario Région du Nord-Ouest 615, rue James Sud Thunder Bay (Ontario) P7E 6P6	Kevin Saunders Chef de projet principal du MTO Ministère des Transports de l'Ontario Région du Nord-Ouest 615, rue James Sud Thunder Bay (Ontario) P7E 6P6 Téléphone : 807 473-2109 Courriel : kevin.saunders@ontario.ca

Les demandes de renseignements généraux concernant le projet peuvent être envoyées à l'une ou l'autre des personnes-ressources susmentionnées pour s'assurer que tous les commentaires feront l'objet d'un suivi et seront bien transmis au représentant approprié pour

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

obtenir une réponse précise et rapide. Pour des renseignements supplémentaires, consultez le site Web www.dot.state.mn.us/d2/projects/baudette-bridge/.

Le processus de consultation a permis à l'équipe de projet et aux représentants du MTO de discuter du processus d'étude avec le public, les propriétaires fonciers, les organismes externes et les intervenants.

Le processus vise à informer toutes les parties concernées et à leur donner l'occasion de participer à l'étude ainsi qu'au processus décisionnel. Cette étape a été menée en présentant les résultats de chacune des étapes des travaux au public et en organisant des discussions continues avec les différents organismes et ministères, les groupes d'intérêt non gouvernementaux et les propriétaires fonciers. Le programme de consultation a été élaboré de façon à inclure un avis de début d'étude (émis aux organismes, aux principaux intervenants, aux collectivités autochtones, aux entreprises et au grand public), des rencontres ciblées avec des organismes, trois rencontres publiques et des webinaires trimestriels avec les intervenants internationaux. Des séances de consultations officielles et informelles de hauts fonctionnaires, d'élus fédéraux, provinciaux et municipaux, de leur personnel politique clé et de membres clés de la collectivité ont eu lieu tout au long de la mise en œuvre du projet. Le Tableau 1 présente les intervenants des administrations fédérales, provinciales, municipales et autres consultés pendant l'étude.

Tableau 1: Intervenants des administrations fédérales, provinciales, municipales et autres consultés pendant l'étude

Palier de gouvernement	Organisme	Activité consultative
Gouvernement fédéral	<ul style="list-style-type: none"> • Agence canadienne d'évaluation environnementale • Pêches et Océans Canada • Transports Canada • Environnement et Changement climatique Canada • Affaires mondiales Canada • Commission mixte internationale • Agence des services frontaliers du Canada • Citoyenneté et Immigration Canada • Office des transports du Canada • Gendarmerie royale du Canada • Agence du revenu du Canada • Santé Canada 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres d'avis de projet • Rencontres en personne • Téléconférences • Courriels • Participation à des séances d'information pour le public
Gouvernement provincial	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport • Ministère des Richesses naturelles et des Forêts • Ministère du Développement du Nord et des Mines • Ministère des Relations avec les Autochtones et ministère du Logement 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres d'avis de projet • Rencontres en personne • Téléconférences

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Palier de gouvernement	Organisme	Activité consultative
	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Relations avec les Autochtones - Unité de la consultation Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique Police provinciale de l'Ontario Député-Kenora-Rainy River 	<ul style="list-style-type: none"> Courriels Participation à des séances d'information pour le public
Administration municipale	<ul style="list-style-type: none"> Ville de Rainy River Canton de Dawson Ville de Baudette Chambre de commerce de Rainy River Conseil d'administration de district des services sociaux de Rainy River (y compris les services paramédicaux) Centre de santé de Rainy River 	<ul style="list-style-type: none"> Lettres d'avis de projet Rencontres en personne Téléconférences Courriels Participation à des séances d'information pour le public
Offices de protection de la nature	<ul style="list-style-type: none"> Conseil de bassin de Rainy-Lake of the Woods 	<ul style="list-style-type: none"> Lettres d'avis de projet Rencontres en personne Courriels
Propriétaires fonciers, occupants et résidents locaux	<ul style="list-style-type: none"> Résidents des municipalités de Rainy River et de Baudette, entreprises et autres intervenants locaux (Fédération de pêcheurs et de chasseurs, Sentier Transcanadien, Centre de loisirs de Rainy River) 	<ul style="list-style-type: none"> Lettres d'avis de projet Rencontres en personne Participation à des séances d'information pour le public

Dans le cadre de ce projet, un plan de participation du public (PPP) conjoint canado-américain a été élaboré; il comprend les détails des rencontres publiques prévues, des rencontres avec les organismes, des ressources en ligne incluant un site Web du projet et une interface en ligne appelée MindMixer qui est consacrée au projet, de même qu'un comité consultatif de projet (CCP). Des organismes et intervenants des administrations locales, municipales, provinciale, fédérales et internationales ont participé durant toute la mise en œuvre du projet par le truchement de différentes méthodes de consultation (correspondance, conférences téléphoniques et réunions). Les rencontres publiques liées au projet étaient planifiées simultanément pour faire en sorte que la même information était partagée avec le public et les intervenants locaux au même moment de chaque côté de la frontière, et ce, tout au long de la

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

mise en œuvre du projet. En plus du PPP, un plan de participation interorganisme distinct a été élaboré; il comprenait des webinaires trimestriels et des rencontres ciblées avec des organismes.

D'autres séances de consultation et rencontres ont eu lieu avec plusieurs organismes fédéraux et provinciaux afin de leur présenter un exposé général et préliminaire du projet, et aussi pour déterminer les exigences réglementaires ainsi que les exigences du projet. D'autres séances de consultation avec ces organismes et autres auront lieu en continu tout au long de l'avancement du projet dans l'étape de conception détaillée. Selon les activités du projet et les mesures d'atténuation établies et documentées dans le présent rapport, aucune demande de permis n'est prévue en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition, 2007*; cette information sera confirmée une fois que la conception détaillée sera finalisée. Il est en effet raisonnable de croire que la nature et l'étendue de l'assèchement seront connues au moment de la construction des piles du pont, des installations de gestion des eaux de ruissellement et des autres infrastructures souterraines.

Les municipalités locales et les propriétaires fonciers voisins ont également été consultés en regard du projet. De plus, afin de compléter les documents publics existants, des demandes de renseignements ont été faites auprès de divers organismes. Les renseignements et commentaires reçus de ces organismes ont été pris en compte lors de l'élaboration et de l'évaluation des options, de même qu'au moment de choisir le plan privilégié.

Les séances de consultation auprès des intervenants du secteur, y compris pour le public, ont officiellement débuté le 29 avril 2015. La consultation se poursuivra tout au long de l'avancement du projet.

Un avis de projet a été émis au moyen d'un processus officiel de notification de début d'étude qui a comporté des avis dans les journaux les 12 et 13 mai 2015, soit le *Rainy River Record* et le *Fort Frances Times*, de même que des avis écrits envoyés aux personnes représentant les organismes, aux collectivités autochtones, aux représentants communautaires et au public. La consultation auprès de ces intervenants se poursuivra.

L'Évaluation environnementale (EE) de portée générale pour les routes provinciales (2000) du MTO, approuvée en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario à l'automne 1997 et modifiée en 2000, s'applique à ce projet.

Le projet respecte le processus d'EE du MTO à titre de projet du groupe « B ». Dans le cadre du processus d'EE du MTO, un rapport d'étude environnementale sur les transports sera réalisé et accessible pour permettre une période de consultation publique de 30 jours. Le rapport d'étude environnementale sur les transports vise à : décrire le projet; documenter les commentaires reçus du public, des ministères externes ainsi que des intervenants, organismes et municipalités concernés; fournir un aperçu des autres options envisagées durant l'étude; documenter l'évaluation des autres options; documenter le plan recommandé; documenter les impacts de même que les mesures d'atténuation.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

En plus du processus d'EE du MTO, le projet est également assujéti au processus d'étude environnementale du MnDOT, lui-même assujéti au processus d'étude environnementale du Minnesota établi par la loi environnementale nationale (*National Environmental Policy Act* (NEPA)) et la loi environnementale du Minnesota (*Environmental Policy Act* du Minnesota (MEPA)), afin de respecter tant les exigences de l'État que celles du gouvernement fédéral américain. Une évaluation environnementale jumelée à une feuille d'évaluation environnementale a été préparée. Ce document tient compte des commentaires du public et de l'analyse technique pour déterminer les besoins, les lacunes, les impacts, les atténuations et la conception du projet proposé. L'ébauche de ce document est distribuée dans le but de recueillir les commentaires du public pendant une période de consultation de 45 jours. Sur le plan fédéral, l'EE sert à fournir la documentation environnementale requise afin de déterminer la nécessité d'effectuer une étude d'impact environnemental (EIE) (*Environmental Impact Statement* (EIS)) ou si l'on en arrive à une «conclusion d'absence d'impact important» (*Finding of No Significant Impact* (FONSI)). En ce qui concerne l'État, la feuille d'évaluation environnementale sert à fournir la documentation environnementale requise afin de déterminer s'il est nécessaire d'effectuer une EIE ou s'il est approprié de faire une déclaration négative (*Negative Declaration*). La documentation américaine sur les études environnementales (U.S. Environmental Assessment) contient les renseignements propres au processus américain.

Enfin, le projet est également assujéti à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE 2012) et une description de projet sera soumise à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin de déterminer si une étude environnementale fédérale sera nécessaire en vertu de la LCEE 2012.

La description du projet sera soumise à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour examen et approbation; elle fera également l'objet d'une consultation publique d'une durée de 20 jours qui coïncidera avec la période de consultation publique liée au rapport d'étude environnementale sur les transports et au processus américain lié au document d'EE jumelée à une feuille d'évaluation environnementale. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale aura ensuite 45 jours, incluant la consultation publique de 20 jours, pour mener les vérifications nécessaires liées au projet et ainsi déterminer la nécessité d'une EE fédérale.

Le Tableau 2 présente un résumé des permis et approbations à l'échelle internationale et fédérale applicables au projet.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Tableau 2: Permis et approbations – International et fédéral

É.-U./CAN	Organisme	Permis/Loi	Activités du projet	Étape du projet au cours de laquelle le permis ou l'approbation seront obtenus	Permis ou approbation requis ou prévus?	Effets possibles associés au permis ou à l'approbation
É.-U./CAN	Commission mixte internationale	<i>Loi du traité des eaux limitrophes internationales</i> (LTELI)	Travaux réalisés sur une voie navigable internationale	Conception détaillée	Oui – Il est prévu de préparer une entente particulière pour répondre aux exigences de la LTELI	Des exigences particulières concernant des ententes entre l'État du Minnesota et la province de l'Ontario pour l'entretien, le démantèlement et la construction pourraient se traduire par des retombées socioéconomiques (création d'emplois temporaires, retombées économiques indirectes pour les municipalités de Baudette et de Rainy River). À confirmer au moment de la conception détaillée.
É.-U./CAN	Commission de la frontière internationale	<i>Loi sur la Commission de la frontière internationale</i>	Tous travaux réalisés à moins de 3 mètres (10 pieds) de la frontière canado-américaine	Conception détaillée/avant la construction	Oui – Un duplicata des demandes américaines concernant des travaux à moins de 10 pieds de la frontière	Aucun effet anticipé
CAN (Fédéral)	Transports Canada (TC)	<i>Loi sur la protection de la navigation</i>	Travaux sur une voie navigable figurant sur la Liste des eaux répertoriées	Conception détaillée	Oui – Demande pour effectuer des travaux dans les eaux répertoriées – Présenter un Avis de travail du Programme de protection de la	La navigation sera maintenue pendant toutes les étapes du projet. Des délais sont possibles pour les propriétaires de bateau en raison des activités sur la barge et des déplacements de celle-ci,

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

É.-U./CAN	Organisme	Permis/Loi	Activités du projet	Étape du projet au cours de laquelle le permis ou l'approbation seront obtenus	Permis ou approbation requis ou prévus?	Effets possibles associés au permis ou à l'approbation
					navigation (PPN) à TC et au ministre	mais ces délais devraient être mineurs et ne devraient pas comporter d'effets socioéconomiques importants ou sur les activités autochtones sur la rivière à la Pluie.
CAN (Fédéral)	Transports Canada	Permis en vertu de la <i>Loi sur les ponts et tunnels internationaux</i>	Travaux réalisés sur des ponts et tunnels internationaux	Conception détaillée	Oui	Aucun effet anticipé
CAN (Fédéral)	Pêches et Océans Canada	<i>Loi sur les pêches</i>	Travaux pouvant causer des préjudices graves à des espèces de poisson visées par une pêche commerciale, récréative ou autochtone, ou à toute espèce de poisson dont dépend une telle pêche	Conception détaillée	Non prévue	Effets possibles minimaux sur les poissons et l'habitat des poissons. Des mesures d'atténuation et de protection proposées comprennent des restrictions temporelles et des mesures de lutte contre l'érosion et les sédiments. Aucun effet n'est prévu sur les poissons visés par la pêche récréative et autochtone (aucun effet prévu sur les populations de poissons).

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Le Tableau 3 présente un résumé des permis et approbations des paliers provinciaux applicables au projet.

Tableau 3: Permis et approbations – Provincial

É.-U./CAN	Organisme	Permis/ Loi	Activités du Projet	Étape du projet au cours de laquelle le permis ou l'approbation seront obtenus	Permis ou approbation requis ou prévus?
CAN (Provincial)	Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario	<i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i>	Travaux pouvant potentiellement toucher une espèce apparaissant sur la Liste des espèces en péril en Ontario et leurs habitats	Conception détaillée	Non prévu
CAN (Provincial)	Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario	<i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario, Règlement 387/04 de l'Ontario – Permis de prélèvement d'eau (PPE)</i>	Prélèvement de plus de 400 000 litres d'eau par jour pour des activités de construction (Le Registre environnemental des activités et des secteurs ne s'applique pas aux PPE de plus de 400 000 litres d'eau par jour)	Conception détaillée	Il se peut que l'on doive se procurer un PPE, mais cela sera confirmé au moment de la conception détaillée

En plus des exigences d'approbation à l'échelle internationale et fédérale et provinciale au Canada, le Tableau 4 indique les permis et approbations à l'échelle de l'administration fédérale, de l'État et des municipalités aux États-Unis qui seront nécessaires pour ce projet.

Tableau 4: Permis et approbations – États-Unis

É.-U./CAN	Organisme	Permis/Loi	Étape du projet au cours de laquelle le permis ou l'approbation seront obtenus	Permis ou approbation requis ou prévus?
É.-U.	Administration fédérale liée au transport (<i>Federal</i>)	4(f) Approbation	Conception préliminaire	Oui

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

É.-U./CAN	Organisme	Permis/Loi	Étape du projet au cours de laquelle le permis ou l'approbation seront obtenus	Permis ou approbation requis ou prévus?
	<i>Highway Administration)</i>			
É.-U.	Administration des services généraux (<i>General Services Administration</i>)	Permis révocable pour un usage non fédéral d'une propriété fédérale		Oui
É.-U.	Garde côtière américaine (<i>US Coast Guard</i>)	Permis Section 9 et permis Section 10 (avec le Service de génie de l'armée américaine)	Conception détaillée	Oui
É.-U.	Service de génie de l'armée américaine (<i>Army Corps of Engineers</i>)	Autorisation Section 404	Conception détaillée	Oui
É.-U.	Administration fédérale de l'aviation (<i>Federal Aviation Administration</i>)	FAA 7460-1	Conception détaillée	Oui
É.-U.	Département d'État (<i>Department of State</i>)	Approbation du secrétaire d'État		Oui
É.-U.	(Ministère des ressources naturelles du Minnesota (<i>Minnesota Department of Natural Resources</i>))	Permis pour travaux en eaux publiques	Conception détaillée	Oui
É.-U.	Bureau de la conservation des lieux historiques de l'État du Minnesota (<i>Minnesota State Historic Preservation Office</i>)	Achèvement du processus 106	Conception préliminaire	Oui
É.-U.	Organisme de protection de l'environnement du Minnesota (<i>Minnesota Pollution Control Agency</i>)	Système national d'élimination des rejets de polluants	Conception détaillée	Oui
É.-U.	Service de la faune et de la pêche des États-Unis (<i>US Fish and Wildlife</i>)	Consultation Section 7	Conception préliminaire	Non

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

É.-U./CAN	Organisme	Permis/Loi	Étape du projet au cours de laquelle le permis ou l'approbation seront obtenus	Permis ou approbation requis ou prévus?
É.-U.	Municipalité de Baudette	Permission municipale	Conception préliminaire	Oui
É.-U.	Entité administrative locale (canton de Lake of the Woods ou MnDOT)	Permis de la <i>Loi sur la conservation des lieux humides</i>	Conception détaillée	Oui
É.-U.	Canton de Lake of the Woods	Permis pour les zones inondables	Conception détaillée	Oui

À ce jour, aucune étude environnementale régionale telle que définie par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale n'a été menée dans ce secteur. Le contexte régional du projet inclut les frontières internationales, les régions en aval de la rivière à la Pluie, y compris la région du lac des Bois et le Manitoba, de même que tous les projets pouvant avoir des effets cumulatifs.

Certaines études environnementales ont été menées par d'autres parties au cours des dernières années dans la région avoisinant l'emplacement du projet. Selon la définition de la LCEE (2012), les études suivantes ne constituent pas des études régionales :

- International Rainy-Lake of the Woods Watershed Board-Rainy-Lake of the Woods state of the Basin Report (2014)
- International Rainy-Lake of the Woods Watershed Board-Report on High Water Levels in the Rainy River Watershed (2014)
- International Rainy-Lake of the Woods Watershed Board-Rainy River 2D Hydrodynamic Modelling Study (2011)
- Rainy River Future Development Corporation - Rapport annuel (2014-2015)
- Northwestern Ontario Tourism Association – The Economic Impact of Tourism in the Lake of the Woods, Ontario (2003)
- New Gold-Rainy River Gold Project Environmental Assessment Report (Étude d'impact environnemental (2014))
- CN Rainy River Bridge Span Replacement Environmental Review and Assessment (Novembre 2002)

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

2.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un nouveau pont pour remplacer le pont international Baudette-Rainy River (le projet) actuel par un nouveau pont et permettre de traverser la rivière à la Pluie de même que la frontière canado-américaine, et entre la municipalité de Rainy River (Ontario) et la municipalité de Baudette (Minnesota). Le projet comprend également le démantèlement et l'enlèvement du pont actuel et il doit tenir compte de la restauration, du remplacement et du démantèlement du projet.

Le projet proposé remédiera au problème de détérioration de la structure du pont afin de maintenir le trafic international de véhicules, de cargo et de piétons traversant la rivière à la Pluie à cet emplacement.

L'alinéa 28 a) de l'Annexe des activités concrètes du Règlement désignant les activités concrètes concernant un nouveau pont international stipule que *la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'un nouveau pont ou tunnel international ou interprovincial est sous réserve d'un examen de description de projet en vertu de la LCEE.*

Le projet comprend la construction et l'exploitation d'un nouveau pont de 408 mètres de même que le démantèlement du pont actuel et, par conséquent, cette description de projet doit être soumise afin de permettre à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale de faire les vérifications nécessaires pour déterminer si le projet désigné requiert une étude environnementale en vertu de la LCEE (2012).

Le nouveau pont, soit un pont à poutres en acier, sera situé à un mètre au sud (en amont) du pont actuel. Le nouveau pont reliera les points d'entrée américain et canadien. Le plan proposé recommande la construction d'un pont comportant cinq travées et mesurant environ 408 m de longueur (en raison de l'arrondissement). Les travées adjacentes aux rives américaines et canadiennes sont d'une longueur d'environ 67 m et les trois travées intérieures sont d'une longueur d'environ 91 m chacune. La largeur de la chaussée du pont est de 11,9 m; chacune des deux voies mesure 3,5 m, et chacun des deux accotements mesure 2,4 m. Au-delà de l'accotement, le côté sud du pont comprend un trottoir de 1,8 m. Des glissières de sécurité sont placées à l'extérieur du pont dont la largeur totale du tablier mesurera environ 13,7 mètres sans les glissières et 14,7 m avec les glissières. Un total de quatre piles submergées supportera le nouveau pont. L'empreinte de chaque pile occupera une superficie approximative de 136 m², en incluant le batardeau et la dalle de béton qui forment la base de chaque pile. La superficie totale de l'empreinte des bases submergées (quatre piles et bases) sera environ de 546 m². Chacune des deux culées au sol a une empreinte approximative de 136,5 m². La superficie totale du tablier de pont en béton sera d'environ 7668 m².

Les ouvrages du projet sont mentionnés au Tableau 5. Ils seront réalisés, détenus et exploités conjointement par le MnDOT et le MTO.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

De nouvelles infrastructures nécessaires au projet sont mentionnées à la section A du Tableau 5. Les infrastructures existantes qui seront utilisées lors du déroulement du projet et du démantèlement sont définies à la section B du Tableau 5. Enfin, des renseignements quant aux infrastructures appartenant à des tierces parties sont présentés à la section C du Tableau 5.

Tableau 5: Composantes du projet

Composante du projet	Description
A. Nouveau pont international Baudette-Rainy River	
Superstructure incluant le tablier du pont	<p>Le plan recommandé du pont est une structure à cinq travées d'une longueur d'environ 410 m (en raison de l'arrondissement). La structure de remplacement présentera des travées dont la mise en place approximative sera de 67 m – 91 m – 91 m – 91 m – 67 m. Le pont ne présentera pas d'arches.</p> <p>La largeur de la chaussée du pont sera de 11,9 m, avec deux voies de 3,5 m et deux accotements de 2,4 m. Au-delà de l'accotement, le côté sud du pont sera doté d'un trottoir de 1,8 m. La largeur totale du tablier du pont sera d'environ 13,7 m sans les glissières et de 14,7 m avec les glissières.</p> <p>Le revêtement du tablier du pont et des trottoirs sera composé de béton sur lequel pourra être appliqué un revêtement de protection pour une structure plus durable. Le tablier du pont de béton présentera une superficie totale de 7 668 m².</p>
Substructure (culées, piles, semelles)	<p>Le pont sera composé de six substructures : des culées de béton à chaque extrémité du pont et quatre piles de béton intérieures. Chaque pile aura une hauteur de 19,4 mètres, y compris le couvre-pile et les fondations sur piles submergées. Chaque pile aura une largeur approximative de 2,13 m (légère variation entre le couvre-pile et la colonne).</p> <p>L'empreinte de chaque pile présentera une superficie approximative de 136 m². Chaque culée aura une empreinte approximative de 136,5 m² (15 m de longueur sur 9,1 m de largeur). Les culées seront directement sur le sol sous le nouvel alignement du pont et directement après le point de contrôle de chacun des deux points d'entrée.</p>
Gestion des eaux de ruissellement	<p>Le pont remplacera l'actuel pont de grillage ouvert par un pont pavé. Le nouveau tablier du pont viendra ajouter environ 1,5 acre (0,61 hectare) de surface imperméable au secteur couvert par le projet. L'analyse préliminaire du traitement de la qualité de l'eau indique que le projet respecte ou surpasse les normes applicables. L'approche privilégiée quant à la gestion des eaux de ruissellement du pont en sol canadien comprend une rigole de drainage du côté nord du pont. Il est recommandé qu'une telle rigole de drainage soit</p>

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Composante du projet	Description
	<p>maintenue du côté sud du pont ou que d'autres options soient considérées et confirmées durant l'étape de conception détaillée, y compris d'autres mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments. Une analyse plus détaillée des éléments de traitement des eaux de ruissellement sera effectuée tout au long de l'avancement des travaux vers l'étape de conception finale. La méthode de traitement des eaux de ruissellement et l'introduction de meilleures pratiques de gestion des eaux de ruissellement seront déterminées lors de l'étape de conception finale du projet.</p>
Enrochement	<p>L'enrochement du secteur pour accueillir des surfaces de travail, des aires de dépôt et des aires d'entreposage, pour accéder à l'eau et aux emplacements des culées, pour accéder possiblement à une route ou à un mur de soutènement temporaire, au besoin, et aux autres composantes du projet.</p> <p>Construction temporaire d'un garde-corps le long de la bordure de la route.</p>
B. Infrastructure du pont actuel	
Enlèvement du pont actuel	<p>Le pont actuel et sa substructure seront enlevés suivant l'achèvement du remplacement du pont international Baudette-Rainy River.</p> <p>Les culées de béton seront retirées à l'aide d'outils pneumatiques tels que des marteaux à air comprimé et des burins émoussés. Les culées seront retirées à une hauteur d'au moins deux pieds sous la surface finale du sol. Tous les débris seront retirés du site.</p> <p>Les sept piles de béton supportant les six travées à poutre à treillis sont situées dans la rivière à la Pluie, dont trois se trouvent dans la partie la plus profonde du canal utilisé pour la navigation. Les piles seront retirées de la hauteur du lit du cours d'eau, au minimum, à moins que des organismes de réglementation n'exigent qu'on les retire à une profondeur plus élevée. La méthode d'enlèvement, qui sera confirmée durant l'étape de conception détaillée, devrait inclure l'utilisation de batardeaux ou l'enlèvement à partir des barges.</p> <p>Les groupes de piles seront retirés à une hauteur d'au moins deux pieds sous la surface finale du sol à moins qu'ils ne soient dans la rivière à la Pluie. Dans ce cas, les piles seront retirées à la hauteur du lit du cours d'eau, au minimum.</p> <p>Les composantes structurales en acier du pont actuel seront retirées du site et transportées vers un centre de gestion et de recyclage des déchets, où l'acier sera fondu pour en faire une matière</p>

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Composante du projet	Description
Éléments de construction temporaires	<p>première à réutiliser, ou éliminé en tant que déchet solide industriel ou commercial non dangereux. L'emplacement du centre de gestion et de recyclage des déchets sera déterminé lors des étapes subséquentes, soit les étapes de conception détaillée et de construction.</p> <p>Les éléments de béton du pont actuel seront retirés du site et transportés vers un centre de gestion et de recyclage des déchets où ils seront éliminés en tant que déchet solide industriel ou commercial non dangereux, ou le béton sera broyé et utilisé en tant que nouvel asphalte ou granulats. Les conditions propres à la réutilisation ou à l'élimination de matériaux, y compris l'entreposage et la gestion, décrites dans les Spécifications générales du MTO pour la gestion des matériaux en excès de la zone du projet (<i>General Specification for the Management of Excess Materials</i>) OPSS 180 seront respectées. Tel qu'établi dans la norme ontarienne OPSS 180, les exigences concernant la gestion des matériaux excédentaires en fonction de la distance seront respectées pour les éléments adjacents, particulièrement la rivière à la Pluie.</p> <p>Les éléments de construction temporaires comprennent les éléments suivants : un chemin d'accès temporaire de 868 m² (sur les terres du MTO et de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)); une plateforme de lancement temporaire et un chemin d'accès (sur les terres du MTO, de la municipalité de Rainy River et de l'ASFC); un quai temporaire de 130 m² pour la technique de construction par lançage. Installation de batardeaux avant la construction de quatre nouvelles piles. Enlèvement des batardeaux une fois les nouvelles piles construits. Chaque batardeau devrait mesurer environ 15 m sur 9,1 m. L'accès par barge sera possible en draguant les eaux peu profondes du côté américain de la rivière à la Pluie près de la rive ou en construisant un chemin d'accès débutant du côté américain en amont ou juste au sud du pont actuel. Le chemin d'accès prévu devrait mesurer environ 73 m sur 15,4 m. Dans le cas où l'option du dragage est privilégiée comme méthode d'accès au site, il faudra tout de même déboiser et dessoucher suffisamment pour le passage de la grue du côté américain.</p> <p>Des structures de stabilisation temporaires pourraient aussi être requises (technique de construction conventionnelle) aux piles pour stabiliser les poutres. Il est possible que des étalements soient aussi requis en technique de construction conventionnelle (un minimum de cinq) où chaque structure nécessiterait</p>

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Composante du projet	Description
	de huit à dix piliers foncés qui seront enlevés après l'enlèvement des étalements et lors de l'achèvement de la construction. Si nécessaire, chacune des structures stabilisatrices serait placée directement à côté de l'emplacement de chaque pilier proposé. Si requis, chaque étalement serait placé entre les piliers.
C. Nouvelle infrastructure d'une tierce partie	
Enlèvement de câbles à fibres optiques	Bell Canada détient et exploite 25 paires de câble à fibres optiques monomode localisées du côté sud du pont en sol canadien jusqu'à la frontière canado-américaine. Cet équipement devra être retiré en raison du démantèlement et de la démolition du pont actuel et il devra être réinstallé sur le nouveau pont.
Débranchement des lignes de transport d'énergie électrique	La municipalité de Baudette est propriétaire et gestionnaire d'une ligne électrique présente du parc public de Baudette jusqu'au point d'entrée américain, qui sert à éclairer le côté américain du pont. Cet équipement sera retiré durant le démantèlement et réinstallé sur le nouveau pont.
Améliorations au point d'entrée et au centre commercial	Des changements mineurs seront apportés à la place publique du point d'entrée américain, y compris des changements à la glissière, à la barrière et à la route devant le bâtiment du point d'entrée.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs techniques de construction et options de construction et d'érection des superstructures ont été évaluées au cours de l'étude sur le choix du type de pont afin de déterminer la faisabilité, les avantages et les désavantages de chaque technique de construction. La technique conventionnelle de construction et la technique de construction par lancement de superstructure seront mises de l'avant lors de l'étude de conception détaillée, lorsque la technique finale aura été confirmée et finalisée. Enfin, d'éventuels impacts et considérations environnementales supplémentaires liés aux autres options utilisant un chemin d'accès et l'accès par dragage du côté américain seront déterminés et évalués durant l'étape de conception détaillée.

Les caractéristiques défavorables de la construction varieront selon la technique utilisée. La technique conventionnelle de construction nécessite la construction et l'enlèvement d'étalements (et possiblement de structures stabilisatrices) sur le lit de la rivière. Le travail nécessaire à l'érection de ces structures effectué dans le cours d'eau peut potentiellement nuire aux poissons et à leur habitat en raison de l'empreinte temporaire des structures, de la présence de bruits et de vibrations, en plus d'avoir des effets possibles sur la qualité de l'eau (turbidité et déversements, par exemple). Des mesures d'atténuation comme les périodes particulières de construction dans l'eau et des mesures pour réduire au maximum la turbidité et les risques de déversement seront confirmées durant l'étape de conception détaillée. Les

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

impacts possibles et les considérations environnementales liés à la technique de construction utilisée pour la pile 1 du côté américain (chemin d'accès par opposition au dragage pour accéder à une barge) seront définis durant l'étape de conception détaillée. Les travaux nécessaires à la construction du chemin d'accès réalisés dans le cours d'eau nuiront directement à l'habitat de la rivière aussi longtemps que ce chemin d'accès sera en place, et l'ampleur du dérangement dépendra de sa configuration. Les travaux nécessaires à la construction du chemin d'accès réalisés dans le cours d'eau sont susceptibles de nuire aux poissons et à leur habitat en raison de l'empreinte temporaire, de la présence de bruits et de vibrations pendant la construction et l'utilisation du chemin d'accès, et ils auront des effets possibles sur la qualité de l'eau (turbidité et déversements, par exemple). Enfin, le dragage pour accéder à la pile 1 par barge nuirait également à l'habitat des poissons, puisque le fond de la rivière sera altéré et que l'activité de dragage nuira potentiellement à la qualité de l'eau (augmentation de la turbidité) en aval. Des mesures de protection et d'atténuation appropriées seront appliquées afin de réduire de façon significative les impacts susmentionnés. Les mesures d'atténuation seront confirmées lors de l'étape de conception détaillée.

Tableau 6 présente un résumé des activités de construction et d'opération du projet.

Tableau 6 : Résumé des activités de construction et d'opération

Composante du projet	Activité de construction	Activité d'exploitation	Effets environnementaux négatifs potentiels /Mesures d'atténuation
A. Nouveau pont international Baudette-Rainy River			
Superstructure incluant le tablier du pont	L'érection des poutres en acier est prévue à l'aide de grues installées sur des barges. Les barges devraient être localisées en amont du pont.	Passage à la frontière des véhicules et des piétons.	La présence possible de piliers temporaires et les mouvements des matériaux sur les barges peuvent nuire aux poissons et à leur habitat en raison de la présence de bruits et de vibrations et avoir des effets possibles sur la qualité de l'eau (turbidité et déversements, par exemple). Les mesures d'atténuation telles que les fenêtres temporelles dans l'eau et les mesures visant à réduire la turbidité et le risque de déversements dans la mesure du possible seront confirmées lors de la conception détaillée. Des mesures d'atténuation comme des périodes particulières de construction dans l'eau et des mesures pour réduire au maximum la turbidité et les risques de déversements seront confirmées durant
	L'érection des poutres nécessitera aussi des piliers temporaires ou des étaielements pour supporter les sections de poutres durant la construction. Des fondations sur piliers pourraient être requises pour les piliers temporaires qui seraient installés par battage sur les barges.	Accès aux points d'entrée américain et canadien des véhicules et des piétons.	
	La livraison et la mise en place de l'équipement pour la construction du tablier seront effectuées à l'aide de barges et de	Entretien du tablier du pont, au besoin.	

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Composante du projet	Activité de construction	Activité d'exploitation	Effets environnementaux négatifs potentiels /Mesures d'atténuation
	<p>grues. L'accès aux barges se fera en amont du pont.</p> <p>La construction du tablier consistera à installer puis à retirer les coffrages et à mettre en place l'armature ainsi que le béton. Divers éléments tels que des parapets seront installés à l'aide de camions dès la prise du béton du tablier.</p>		<p>l'étape de conception détaillée.</p> <p>Les mesures d'atténuation du bruit de construction proposées peuvent inclure l'adhérence aux fenêtres de chronométrage de construction (c'est-à-dire de 7 h à 21 h).</p> <p>Des structures temporaires telles que des batardeaux seront construites pour permettre la construction de la semelle et du tronc. Les batardeaux seront retirés lorsque les structures des piles seront terminées. Les meilleures pratiques de gestion des eaux de ruissellement seront mises en place dans le cadre du programme de prévention de la pollution des eaux de ruissellement (<i>Stormwater Pollution Prevention Plan</i>).</p> <p>Des activités minimales de défrichage et d'excavation seront effectuées sur les rives. On procédera régulièrement à l'inspection des pratiques de contrôle de l'érosion aux culées du pont et aux pentes. L'entrepreneur minimisera la nécessité de distribuer des parties du projet proposé comportant des pentes abruptes, et il fournira un plan d'entretien pour les pentes dont le dérangement est inévitable. Le plan portera sur le maintien des meilleures pratiques de gestion des eaux de ruissellement permanentes mises en place pour protéger les pentes abruptes. Il portera également sur les méthodes de stabilisation des pentes susceptibles d'être touchées par l'érosion.</p>

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Composante du projet	Activité de construction	Activité d'exploitation	Effets environnementaux négatifs potentiels /Mesures d'atténuation
			<p>Il est possible que l'eau pompée des batardeaux contienne des concentrations élevées de solides en suspension. Un contrôle adéquat des sédiments et, si nécessaire, le traitement de l'eau touchée par les activités de construction devront être effectués avant le rejet de l'eau pompée. Cette opération inclut l'utilisation de puisards ou d'autres systèmes d'assèchement appropriés. Le système d'assèchement devra être inspecté régulièrement et réparé ou remplacé s'il y a accumulation répétée de sédiments ou s'il y a dysfonctionnement du système. Les sédiments accumulés qui sont retirés d'un dispositif d'assèchement devront être étendus sur le site, utilisés comme remblai ou éliminés dans un site d'élimination approuvé. L'eau rejetée pourra être pompée directement vers un bassin de décantation ou tout autre bassin de traitement.</p>
<p>Substructure (culées, piles, semelles)</p>	<p>L'installation des fondations des piles, incluant l'installation des batardeaux, devrait nécessiter l'utilisation de matériel de battage mis en place sur les barges. L'enlèvement des batardeaux sera effectué dès que les piles seront construites.</p> <p>Le matériel de battage utilisé pour la construction des culées sera situé sur la terre ferme à proximité de ces dernières.</p> <p>La construction des piles devrait être effectuée à l'intérieur des batardeaux.</p>	<p>Infrastructure requise pour le maintien efficace de l'utilisation du pont en tant que voie de circulation pour les véhicules et les piétons d'un côté à l'autre de la frontière canado-américaine.</p>	<p>Les travaux nécessaires réalisés dans le cours d'eau pour la construction de ces structures peuvent possiblement nuire aux poissons et à leur habitat en raison de l'empreinte temporaire des structures, de la présence de bruits et de vibrations et avoir des effets possibles sur la qualité de l'eau (turbidité et déversements, par exemple). Les mesures d'atténuation telles que les fenêtres temporelles dans l'eau et les mesures visant à réduire la turbidité et le risque de déversements dans la mesure du possible seront confirmées lors de la conception détaillée.</p>

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Composante du projet	Activité de construction	Activité d'exploitation	Effets environnementaux négatifs potentiels /Mesures d'atténuation
	<p>La livraison du matériel devrait être effectuée par barge en aval du pont.</p> <p>Lors de la construction des culées courtes, il sera vraisemblablement nécessaire d'utiliser des palplanches entre le pont actuel et le chantier de construction du nouveau pont. L'installation des palplanches pourrait avoir lieu à proximité de lieux de circulation.</p> <p>La construction des piles et des batardeaux consistera à installer puis à retirer les coffrages et à mettre en place l'armature ainsi que le béton.</p>		
Approches du pont	La construction d'approches du pont et de routes de remblai consistera à mettre en place et à compacter du matériel granulaire ainsi qu'à asphalté.	Infrastructure requise pour le maintien efficace de l'utilisation du pont en tant que voie de circulation pour les véhicules et les piétons d'un côté à l'autre de la frontière canado-américaine.	Effets temporaires possibles sur l'utilisation des terres, sur les activités de l'ASFC et sur la végétation et l'habitat terrestre existants.
Aire d'entreposage	<p>En ce qui concerne l'aire d'entreposage près de l'extrémité du pont du côté canadien, il est prévu de construire une cloison ou une plateforme de chargement pour permettre la livraison du matériel et sa mise en place sur une barge à l'aide d'une grue.</p> <p>Un chemin d'accès temporaire devra être construit (nivellement du</p>	Espace alloué à l'entrepreneur pour l'entreposage du matériel de construction et le chargement des barges.	<p>Effets temporaires possibles sur l'utilisation des terres, sur les activités de l'ASFC et sur la végétation et l'habitat terrestre existants.</p> <p>Effets temporaires possibles en raison de la présence de bruits, de poussières et de vibrations liés à la construction et des impacts sur l'environnement naturel et les résidents locaux.</p>

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Composante du projet	Activité de construction	Activité d'exploitation	Effets environnementaux négatifs potentiels /Mesures d'atténuation
	site de même que mise en place et compaction de matériel granulaire) à partir de la place publique jusqu'à l'aire d'entreposage.		L'espace utilisé pour la construction de l'aire d'entreposage, y compris le chemin d'accès temporaire, seront remis à leur aspect original.
B. Infrastructure du pont actuel			
Enlèvement du pont actuel	<p>La structure en treillis devra être retirée en place ou retirée des piles, puis transportée vers une aire d'entreposage pour y être démolie. Cependant, le transport de larges sections de treillis vers une aire d'entreposage peut s'avérer impossible. Ainsi, en guise de solution de rechange, ces sections de treillis pourraient être placées temporairement en amont du pont actuel pour permettre de faciliter leur démolition.</p> <p>Les batardeaux de béton seront retirés à l'aide d'outils pneumatiques tels que des marteaux à air comprimé et des burins émoussés.</p> <p>La technique prévue pour l'enlèvement des piles devrait inclure l'utilisation des batardeaux ou l'enlèvement à partir de barges. À confirmer lors de l'étape de conception détaillée.</p>	Le pont actuel permettra de maintenir l'accès à la frontière durant la construction du pont de remplacement, et permettra en permanence la circulation de voitures et de camions par les deux points d'entrée situés à chacune des extrémités du pont actuel.	<p>On atténuera les effets défavorables possibles du démantèlement du pont actuel, notamment la possibilité que des déchets et des contaminants parviennent à la rivière à la Pluie ou qu'ils soient éliminés de manière inappropriée, selon les principes de gestion Atténués par des mesures appropriées de lutte contre l'érosion et les sédiments, des pratiques de gestion des déchets appropriées et des mesures de protection pour des activités telles que le ravitaillement en carburant des équipements hors des zones écologiquement sensibles.</p> <p>Les détails concernant le démantèlement seront élaborés et finalisés lors de l'étape de conception détaillée.</p>

Il n'y a pas d'impacts permanents sur les zones humides découlant de la démolition du pont existant et de la construction du pont proposé (y compris les approches routières associées, les activités de préparation de la construction, l'accès pour l'équipement lourd et le déboisement). Les impacts temporaires sur les terres humides du cours d'eau touchent environ 0,71 acre. Avant la construction, on procédera à un levé détaillé afin de confirmer la topographie existante dans les milieux humides et le cours d'eau. Dans les zones humides, la végétation sera également remise dans l'état où elle se trouvait avant les travaux de construction dans la mesure du possible en utilisant des mélanges de semences indigènes. Les matériaux de construction seront

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

livrés à la zone de préparation par camion en empruntant la route d'accès; ils seront déchargés sur les barges pour les travaux sur l'eau. Les barges comprendront des barges-grues et des barges de matériel. Tous les camions de livraison des matériaux de construction passeront par une étape de pulvérisation pour contrôler la poussière générée par la conduite sur la chaussée temporaire. Il est prévu qu'en moyenne trois camions seront sur place quotidiennement pendant la construction, mais ce nombre pourra varier au quotidien et sera confirmé avant la construction. On aura généralement recours à de grands camions transportant des matériaux granulaires, de l'asphalte, ou du béton, ou à de longs camions transportant des matériaux comme des poutres.

Il sera possible d'accéder aux installations et aux bâtiments du port d'entrée des États-Unis et du Canada pendant toute la durée de la construction du pont de remplacement. L'accès par la frontière entre les États-Unis et le Canada et l'accès aux installations du port d'entrée seront assurés par le pont existant pendant la construction; il n'est pas prévu que des problèmes de circulation causent des retards. La navigation sera maintenue pendant toutes les étapes du projet. Les plaisanciers pourraient subir des délais en raison de l'activité et du mouvement des barges, mais ces retards devraient être mineurs. Une fois le pont de remplacement construit, il sera relié aux installations du point d'entrée et l'accès sera alors possible par le nouveau pont.

À la suite de l'achèvement du nouveau pont international Baudette-Rainy River, le pont existant devra être mis hors service et retiré du site. Les poutres principales à treillis, les culées en béton, les sept piles en béton et les groupes de piles du pont existant seront retirés du site. Les éléments structuraux en acier et en béton seront retirés du site et transportés vers une installation de recyclage et de mise au rebut, où ils seront recyclés ou éliminés en tant que déchets solides industriels ou commerciaux non dangereux. L'emplacement des installations éventuelles de recyclage et de mise au rebut sera déterminé au cours des étapes ultérieures de l'étude (c'est-à-dire, conception détaillée et construction).

Le démantèlement du pont actuel pourrait entraîner la libération de substances désignées ou de déchets réglementés s'y trouvant. Un rapport d'évaluation des déchets réglementés et de l'amiante a été préparé pour le secteur états-unien de la zone d'étude et a relevé la présence des déchets suivants dans le pont actuel :

- un tuyau Transite d'une longueur de 202,7 m avec une doublure d'amiante de 10,16 cm d'épaisseur, situé du côté est du pont, sous l'allée piétonne en bois (non friable et en bon état);
- deux lampes DHI au mercure, situées près de la voie d'accès sud du pont;
- deux ballasts composés de BPC, situés près de la voie d'accès sud du pont;
- environ 3 352,8 m de bois traité associée à l'allée piétonne et la culée sud située sous le pont.

Le rapport américain ne contient pas la section ontarienne du pont; une évaluation distincte des substances désignées pourrait être requise pour cette section afin de répondre aux exigences suivantes des règlements de l'Ontario, comme il se doit avant tout projet de rénovation ou de démolition :

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

- Règlement de l'Ontario 278/05 : *Substance désignée – Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation*, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail;
- Règlement de l'Ontario 490/09 : *Substances désignées*, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

Le besoin d'une évaluation des substances désignées en Ontario sera confirmée lors de la conception détaillée. Si une évaluation des substances désignées est recommandée et complétée, des mesures appropriées de protection et d'atténuation, y compris des mesures d'élimination appropriées, seront identifiées et documentées dans le rapport. Les mesures de protection et d'atténuation seront conformes aux règlements du Minnesota et de l'Ontario.

Les conditions particulières de réutilisation ou d'élimination des matériaux seront respectées, y compris les exigences de stockage et de distance de séparation ainsi que la gestion des matériaux excédentaires et des déchets, décrits dans les spécifications générales du MTO pour la gestion des matériaux excédentaires du chantier du projet (*General Specification for the Management of Excess Materials*), OPSS 180. Les effets négatifs possibles du démantèlement du pont existant, comme le risque que des déchets et contaminants tombent dans la rivière à la Pluie ou soient éliminés de façon inappropriée, seront atténués par les principes de gestion énoncés ci-dessus. Les détails du démantèlement du pont existant seront élaborés plus en détail et finalisés lors de la conception détaillée.

La construction du projet et le démantèlement du pont existant devraient durer environ 22 mois et devraient débuter au premier trimestre de 2018 et se terminer au quatrième trimestre de 2019. Le calendrier de construction et de démantèlement sera confirmé lors de la conception détaillée. Le nouveau pont sera conçu pour une durée minimale de 75 ans et des inspections devraient avoir lieu à intervalles de 24 mois, avec des inspections sous-marines supplémentaires tous les 5 ans. De petits travaux d'entretien surviendront au besoin, et des travaux d'entretien plus importants devraient avoir lieu tous les 25 ans environ. Les appareils d'appui pourraient nécessiter un remplacement après environ 50 ans et seront entretenus pendant toute la durée de vie du pont.

Les activités d'entretien peuvent comprendre l'enlèvement de la neige, l'application de sel, et la peinture. Ces activités pourraient entraîner la libération accidentelle dans l'environnement de produits ou de matériaux comme de la peinture. On appliquera des mesures appropriées de protection et d'atténuation, notamment un entreposage approprié de ces produits, leur bon étiquetage, le confinement et le nettoyage de tout produit déversé, conformément au règlement sur les lieux et matériaux contaminés.

Le pont sera conçu selon les normes de conception actuelles, qui prévoient une durée de vie minimale de 75 ans. On s'attend à ce que le projet soit réhabilité ou remplacé après une durée de vie minimale de 75 ans. Si l'on décide de remplacer le pont, le démantèlement est prévu selon les normes, décrites ci-dessus.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Dans les conditions actuelles, les eaux de ruissellement du pont se déversent directement dans la rivière par le caillebotis du tablier du pont. Le volume d'eau de ruissellement devrait augmenter en raison de l'ajout d'environ 0,9 acre de zone imperméable à l'approche proposée du côté des États-Unis. Un plan de gestion des eaux de ruissellement est en cours d'élaboration afin d'aborder la conception préliminaire du drainage et de la gestion des ressources en eau pour le pont proposé. La gestion permanente des eaux de ruissellement est requise pour les projets où un ou plusieurs acres de nouvelles surfaces imperméables sont ajoutés. Ce projet ajoutera environ 0,9 acre de nouvelles surfaces imperméables dans la portion des États-Unis. Le projet pourrait également imiter les conditions existantes sur le site et déverser les eaux de ruissellement du pont directement dans la rivière à la Pluie à la culée du pont par écoulement terrestre. Le nouveau tablier et la nouvelle approche du pont ajouteront environ 1,5 acre (0,61 hectare) de surfaces imperméables à la zone du projet (côté américain et côté canadien). Les eaux de ruissellement du projet seront captées aux panneaux d'approche du pont par des bassins de drainage et seront dirigées par l'égout pluvial loin des points bas de la chaussée. Les améliorations apportées au réseau de drainage du côté canadien du pont seront conçues de façon à se raccorder au système de drainage existant du stationnement du poste frontalier canadien. Les améliorations au réseau de drainage sont conçues pour fournir une réduction nette des taux de ruissellement de pointe. Le système de drainage proposé comprend deux grandes zones de drainage divisées au point culminant du profil de la chaussée. Les aires de drainage qui contribuent au système de drainage proposé comprennent les chaussées situées de part et d'autre de l'approche du pont. Les côtés du Minnesota et du Canada s'écouleront ultimement vers la rivière à la Pluie.

La méthode de traitement des eaux de ruissellement et l'utilisation des meilleures pratiques de gestion des eaux de ruissellement permanentes seront déterminées à l'étape de conception détaillée du projet.

Les émissions atmosphériques intermittentes causées par la construction du projet seront composées de produits de combustion et devraient se produire de façon intermittente pendant les heures de construction, pour la durée des travaux, selon la quantité d'activités de construction. Pendant la période d'exploitation du pont, les émissions seront causées par la circulation des véhicules sur le pont. Dans l'ensemble, on s'attend à ce que les émissions provenant de l'exploitation du pont répondent aux critères de qualité de l'air applicables aux contaminants préoccupants à proximité des récepteurs résidentiels voisins dans toutes les directions autour de la zone du projet.

Les gaz à effet de serre (GES) compris dans cette évaluation sont le CO₂, le CH₄ et le N₂O, lesquels sont considérés comme des équivalents en dioxyde de carbone total (éq. CO₂). L'équivalent en dioxyde de carbone (éq. CO₂) est une mesure servant à comparer et à assembler différents gaz à effet de serre regroupés à l'aide d'un paramètre selon leur potentiel de réchauffement planétaire individuel. Toutes les autres sources de GES et d'émissions produites pendant la construction et l'exploitation du projet devraient être négligeables.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Une évaluation des gaz à effet de serre (GES) a permis de conclure que les émissions causées par la construction du projet sont de 0,01 % du CO₂ total émis en 2014 par tous les secteurs de l'Ontario. L'exploitation du projet ne devrait pas entraîner d'augmentation nette des émissions de GES par rapport aux émissions de GES provenant du pont existant. Les émissions relatives à l'exploitation du projet causées par le déplacement des véhicules sur le nouveau pont sont anticipées à 0,0002 % des émissions annuelles de l'éq. CO₂ du secteur des transports en Ontario. Des mesures d'atténuation de la poussière seront également appliquées et respectées pendant la construction.

Compte tenu de l'absence d'augmentation nette des émissions de GES ou des changements à la qualité de l'air (c'est-à-dire, les particules en suspension dans l'air et le monoxyde de carbone), on s'attend à ce que les émissions atmosphériques ne nuisent pas à la santé des résidents et aux collectivités. Par conséquent, des mesures d'atténuation ne sont pas nécessaires.

L'étude a analysé les conditions de bruit existantes et les a comparées aux niveaux sonores futurs prévus avec les améliorations proposées en fonction d'un scénario « sans rien faire » et d'un scénario « plan recommandé » éventuel. Quatre résidences privées sont situées sur la rue Water, au sud du pont existant du côté canadien de la rivière à la Pluie; la résidence (immeuble) la plus proche est située à environ 66 m au sud du pont et de la chaussée existants. Dans la zone du projet, huit récepteurs sensibles au bruit ont été recensés pour des maisons unifamiliales. Le futur pont sera situé à environ 55 m du récepteur sensible au bruit le plus proche. Les travaux du projet contribueront au niveau sonore dans la zone pendant les étapes de construction et d'exploitation. Les impacts du bruit de la construction sont de nature temporaire et en grande partie inévitables, mais peuvent être atténués. Une *évaluation environnementale du bruit* a été réalisée et a permis de recommander une évaluation détaillée du bruit de construction lors de la conception détaillée, et l'utilisation d'un code d'usage visant à minimiser les impacts du bruit de construction. En plus de l'évaluation détaillée du bruit de construction, l'entrepreneur devra respecter les restrictions de bruit standard (c'est-à-dire, un bon entretien de l'équipement, pas de fonctionnement au ralenti inutile). Les activités de construction associées à la mise en œuvre du plan recommandé peuvent entraîner une augmentation des niveaux de bruit par rapport aux conditions existantes. Ces impacts seront principalement associés à l'équipement de construction et au battage de pieux. Le Tableau 7 indique les niveaux sonores maximaux entendus à environ 15 m de l'équipement de construction typique utilisé pour le nivellement du site, sa préparation et la construction des routes.

Tableau 7 : Niveaux de bruit de l'équipement de construction typique (à 15 m)

Type d'équipement	Niveau sonore maximal (dBA)	
	Portée	Moyenne

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Rétrocaveuses	de 74 à 92	83
Chargeuses frontales	de 75 à 96	85
Buteurs	de 65 à 95	85
Niveleuses	de 72 à 92	84
Décapeuses	de 76 à 98	87
Marteaux batteurs de pieux	de 95 à 105	101

Il est recommandé que l'évaluation détaillée du bruit de construction comprenne la construction du nouveau pont et le démantèlement du pont existant. Les principales activités de construction, prévues dans la mesure du possible durant la journée, soit de 7 h à 21 h, comprennent les activités suivantes :

- les mesures d'atténuation du bruit (par exemple, les silencieux installées sur l'équipement de construction) seront convenablement entretenues;
- en cas de plainte valide pendant la construction, l'entrepreneur réagira rapidement et prendra des mesures pour s'assurer de s'occuper de la question de manière responsable;
- puisque la plupart des activités de construction auront lieu entre 7 h et 21 h, elles auront peu d'effet sur les niveaux sonores nocturnes. Tous les bruits résultant de la construction sont considérés comme étant réversibles et devraient cesser une fois les activités terminées. On s'attend à ce que la fréquence des activités génératrices de bruit (par exemple, le nivellement) soit de nature sporadique;
- lorsque le nouveau pont sera ouvert à la circulation, le bruit proviendra typiquement des véhicules qui y circulent;
- le bruit associé au démantèlement du pont pourrait inclure l'utilisation de marteaux pneumatiques et de burins émoussés, ce qui sera confirmé dans la conception détaillée du projet.

Avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation susmentionnées, le projet ne devrait pas avoir d'effet important sur les récepteurs voisins sensibles au bruit. Des renseignements supplémentaires concernant les mesures d'atténuation du bruit et de protection pendant la construction et le démantèlement seront confirmés lors de la conception détaillée.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Des déchets solides seront générés lors des activités de construction. Tous les déchets seront éliminés conformément aux règlements provinciaux.

Les déchets solides seront recyclés ou éliminés par le biais d'entreprises d'élimination des déchets autorisées dans des installations autorisées.

Les travaux de construction du projet peuvent nécessiter des activités de dragage. L'enlèvement et la gestion des matériaux de dragage du côté ontarien pourraient inclure les options de gestion suivantes :

- dragage et élimination en tant que déchets liquides (si les matériaux ne répondent pas aux exigences d'essai d'affaissement pour les déchets solides);
- dragage et élimination en tant que déchets solides (si les matériaux répondent aux exigences d'essai d'affaissement pour les déchets solides). Cette option pourrait nécessiter des approbations supplémentaires pour l'assèchement sur place;
- dragage, analyse de qualité et élimination des matériaux sur le site ou hors site, à un endroit qui peut prendre en charge les matériaux de la qualité du sol appropriée (s'ils répondent aux exigences d'affaissement pour être classés « solides »). Cette option devra respecter le cadre de gestion des sols excédentaires du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique;
- dragage et analyse de qualité; si les matériaux ne respectent pas la norme de qualité pour la réutilisation sur site ou hors site, traitement sur place (des approbations supplémentaires peuvent être requises) pour répondre aux normes d'utilisation hors site.

Les détails concernant l'enlèvement et la gestion des matériaux de dragage seront confirmés lors de la conception détaillée.

Le pont international Baudette-Rainy River sera ouvert 24 heures par jour, sept jours par semaine, conjointement avec les installations des points d'entrée des États-Unis et du Canada à chaque extrémité du pont. Le projet sera conçu et construit pour tenir compte des futures projections en matière de circulation (pour 2018 et 2038, MnDOT estime que 1 350 et 1 450 véhicules par jour emprunteront le pont en moyenne, et l'estimation projetée du MTO pour l'année 2038 varie entre 1 250 et 1 400 véhicules par jour). Bien que le nouveau pont n'accroîtra pas la capacité et ne constituera pas un agrandissement du pont existant, il offrira un accès pour des véhicules plus larges et plus hauts. Il n'y aura pas d'effets négatifs ou de changements aux opérations et aucun effet indirect n'est prévu sur les communautés locales ou sur le contexte socio-économique.

Un échancier de projet de haut niveau est fourni au Tableau 8.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Tableau 8 : Échéancier de projet

Activité	Calendrier du projet
Préparation du site	T1 2018
Construction	T1 2018 – T4 2019
Exploitation commerciale	Fin du quatrième trimestre de 2019

Les travaux devraient commencer au premier trimestre de 2018. Aucun travail en eau n'est autorisé entre le 15 mars et le 15 juillet.

3.0 RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLACEMENT DU PROJET

Le site du projet se trouve dans la ville de Rainy River en Ontario, et dans la ville de Baudette au Minnesota. Il est situé directement sur la frontière internationale entre les États-Unis et le Canada, et traverse jusqu'aux États-Unis. Le point médian du projet se trouve approximativement à la frontière entre les États-Unis et le Canada. La Figure 2 présente les composantes du projet.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
 RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
 Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

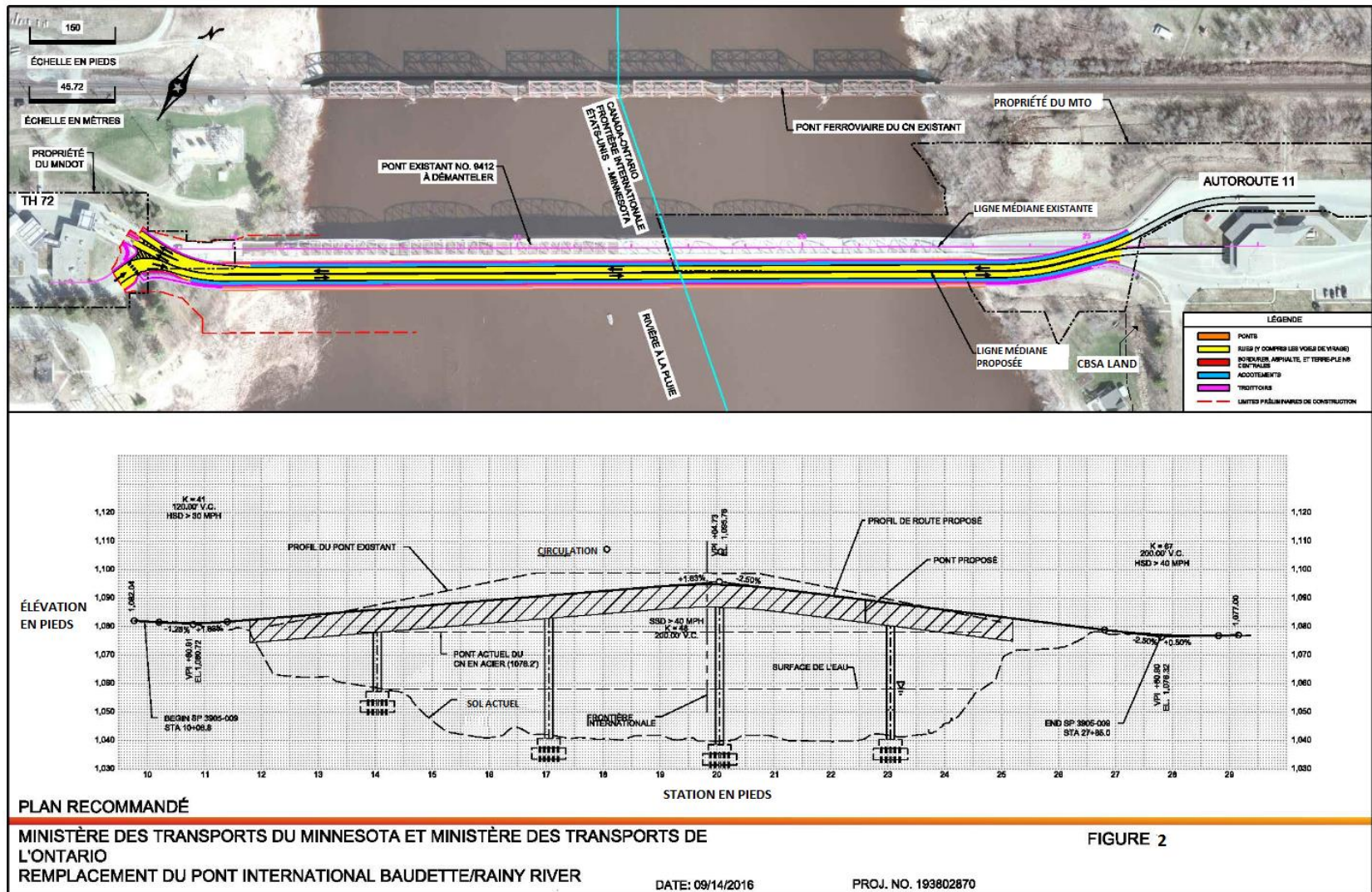


Figure 2 : Les composantes du projet

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Du côté canadien, tous les éléments permanents du projet seront situés sur des terres appartenant au MTO. Il est possible que des propriétés privées soient requises à titre d'intérêt limité temporaire aux fins d'entreposage et de stationnement pendant la construction, mais ces impacts seront temporaires et seront confirmés lors de la conception détaillée. La zone est du projet est délimitée par le port d'entrée de l'Agence des services frontaliers du Canada et par les propriétés associées. Du côté des États-Unis, les terrains où le projet doit être réalisé sont situés sur des emplacements appartenant au MnDOT, à la Ville de Baudette et aux services des Douanes et de la protection des frontières, et des services généraux des États-Unis.

Des terres fédérales seront requises pour la construction du projet. La méthode d'érection conventionnelle nécessitera des zones de préparation et d'entreposage d'environ 3 300 m² (situées sur des terrains appartenant à l'ASFC) et une superficie approximative de 868 m² pour une voie d'accès temporaire (située sur les terrains du MTO et de l'ASFC). La méthode de lancement de la superstructure nécessitera des aires de préparation et d'entreposage d'environ 1 330 m² (sur les terrains appartenant à l'ASFC) et de 4 761 m² pour la plateforme de lancement temporaire et la voie d'accès temporaire (sur les propriétés du MTO, de la Ville de Rainy River et de l'ASFC).

Les coordonnées de la zone du projet sont les suivantes :

- limite ouest : 48° 43' 4,7856" de latitude nord, 94° 35' 35,6172" de longitude ouest;
- limite est : 48° 43' 12,7488" de latitude nord, 94° 35' 16,2096" de longitude ouest.

Le *plan officiel* (2014) de la Ville de Rainy River désigne la zone entourant le projet comme un terrain résidentiel et rural. Directement au nord, à proximité du projet, se trouvent le chemin de fer du CN et le pont ferroviaire du CN qui traverse la rivière à la Pluie.

Le site du projet est détenu conjointement par le MTO et le MnDOT, et le site direct du projet n'est pas utilisé à des fins traditionnelles par des groupes autochtones. La rivière à la Pluie est utilisée par les Premières Nations de Rainy River et la communauté métisse de Sunset County pour la chasse, la pêche, la cueillette, le piégeage et les activités culturelles, spirituelles et archéologiques. Le projet fait partie du Traité 3, signé avec les Premières Nations ojibwées et les collectivités crie du Nord de l'Ontario.

Dans la description du projet, les « groupes autochtones » englobent à la fois les groupes des Premières Nations et les groupes métis. Le MTO a identifié les groupes autochtones mentionnés dans le Tableau 9 (et illustrés dans la Figure 3 comme possiblement intéressés par le projet).

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Tableau 9 : Groupes autochtones ayant un intérêt potentiel dans le projet

Groupe autochtone	Réserve, peuplement ou village	Distance approximative du site du projet	Adresse	Coordonnées (courriel, télécopieur, téléphone)
Anishinabe de Wauzhushk Onigum	Agence n° 30	70 km	Case postale 1850 Kenora (Ontario) P9N 3X8	Courriel : ken@wonation.ca Téléphone : 807-548-5868 Télec. : 807-548-4877
	Kenora n° 38B	110 km		
Anishnaabeg de Naongashiing	Big Island Mainland n° 93	45,5 km	Case postale 335 Morson (Ontario) P0W 1J0	Courriel : lilgoldeneagle@tbaytel.net Téléphone : 807-488-5602 Télec. : 807-488-5942
	Saug-a-gaw-sing n° 1	49 km		
	Big Island n° 31D	42,5 km		
	Big Island n° 31E	45 km		
	Big Island n° 31F	48 km		
	Lac des Bois n° 31B	88 km		
	Lac des Bois n° 31G	77,5 km		
	Lac des Bois n° 31H	41,5 km		
	Shoal Lake n° 31J	86,5 km		
	Agence n° 30	70 km		
Première Nation de Big Grassy River	Réserve indienne d'Assabaska	30 km	Case postale 414 Morson (Ontario) P0W 1J0	Courriel : zigtuesday@hotmail.com Téléphone : 807-488-5457 Télec. : 807-488-5533
	Big Grassy River n° 35G	40 km		
	Lac des Bois n° 35J	55 km		
	Obabikong n° 35B	61,5 km		
	Naongashing n° 31A	58 km		
	Naongashing n° 35A			
	Agence n° 30	70 km		

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Groupe autochtone	Réserve, peuplement ou village	Distance approximative du site du projet	Adresse	Coordonnées (courriel, télécopieur, téléphone)
Première Nation de Couchiching	Couchiching n° 16A	81,5 km	RR 2 RMB 2027 Fort Frances (Ontario) P9A 3M3	Courriel : chuckmcp@vianet.ca Téléphone : 807-274-3228 Télec. : 807-274-6458
	Agence n° 1	91 km		
Traité n° 3 du Grand Conseil	s.o. (organisation)	s. o.	Case postale 1720 Kenora (Ontario) P9N 3X7	
Première Nation de Mitaanjigamiing	Lac à la Pluie n° 18C	88 km	Case postale 609 Fort Frances (Ontario) P9A 3M9	Courriel : Janice@mitaanjigamiing.ca Téléphone : 807-274-2188 Télec. : s. o.
	Agence n° 1	91 km		
Première Nation de Naicatchewenin	Lac à la Pluie 17A	73 km	Case postale 15 RR 1 Devlin (Ontario) P0W 1C0	Courriel : wayne.smith@bellnet.ca Téléphone : 807-486-3407 Télec. : 807-486-3704
	Lac à la Pluie 17B	62,5 km		
	Agence n° 1	91 km		
Première Nation de Nigigoonsiminikaaning	Agence n° 1	91 km	Case postale Fort Frances (Ontario) P9A 3M5	Courriel : zhaawwinigaabo@vianet.ca Téléphone : 807-481-2536 Télec. : 807-481-2511
	Lac à la Pluie n° 26A	119,5 km		
	Lac à la Pluie n° 26B	133,5 km		
	Lac à la Pluie n° 26C	133,5 km		
Northwest Angle n° 33	Agence n° 30	70 km	Case postale 1490 Kenora (Ontario) P9N 3X7	Courriel : moosey@mts.net Téléphone : 807-733-2200 Télec. : 807-733-3148
	Northwest Angle n° 33B	82,5 km		
Northwest Angle n° 37	Agence n° 30	78 km	Case postale 1490 Kenora (Ontario) P9N 3X7	Courriel : chief@nwa37.ca Téléphone : 807-226-5353 Télec. : 807-226-1164
	Whitefish Bay n° 33A	87 km		

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Groupe autochtone	Réserve, peuplement ou village	Distance approximative du site du projet	Adresse	Coordonnées (courriel, télécopieur, téléphone)
Première Nation Ojibways of Onigaming	Réserve indienne d'Assabaska	30 km	Case postale 160	Courriel : angie.copenace@onigaming.ca
	Sabaskong Bay n° 35C	62,5 km	Nestor Falls (Ontario)	Téléphone : 807-484-2162
	Sabaskong Bay n° 35D	69 km	POX 1K0	Télec. : 807-484-2737
	Sabaskong Bay n° 35F	58 km		
	Sabaskong Bay n° 35H	58 km		
	Agence n° 30	70 km		
Services consultatifs Pwi-Di-Goo-Zing-Ne-Yaa-Shing	s.o. (organisation)	s. o.	Services consultatifs Pwi-Di-Goo-Zing Ne-Yaa-Zhing 1455, prom. Idylwild Case postale 522 Fort Frances (Ontario) P9A 3M8	
Premières Nations de Rainy River	Long Sault n° 12	39,5 km	Case postale 450	Courriel : j.leonard@bellnet.ca
	Manitou Rapids n° 11	48,5 km	Emo (Ontario) POW 1E0	Téléphone : 807-482-2479 Télec. : 807-482-2603

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

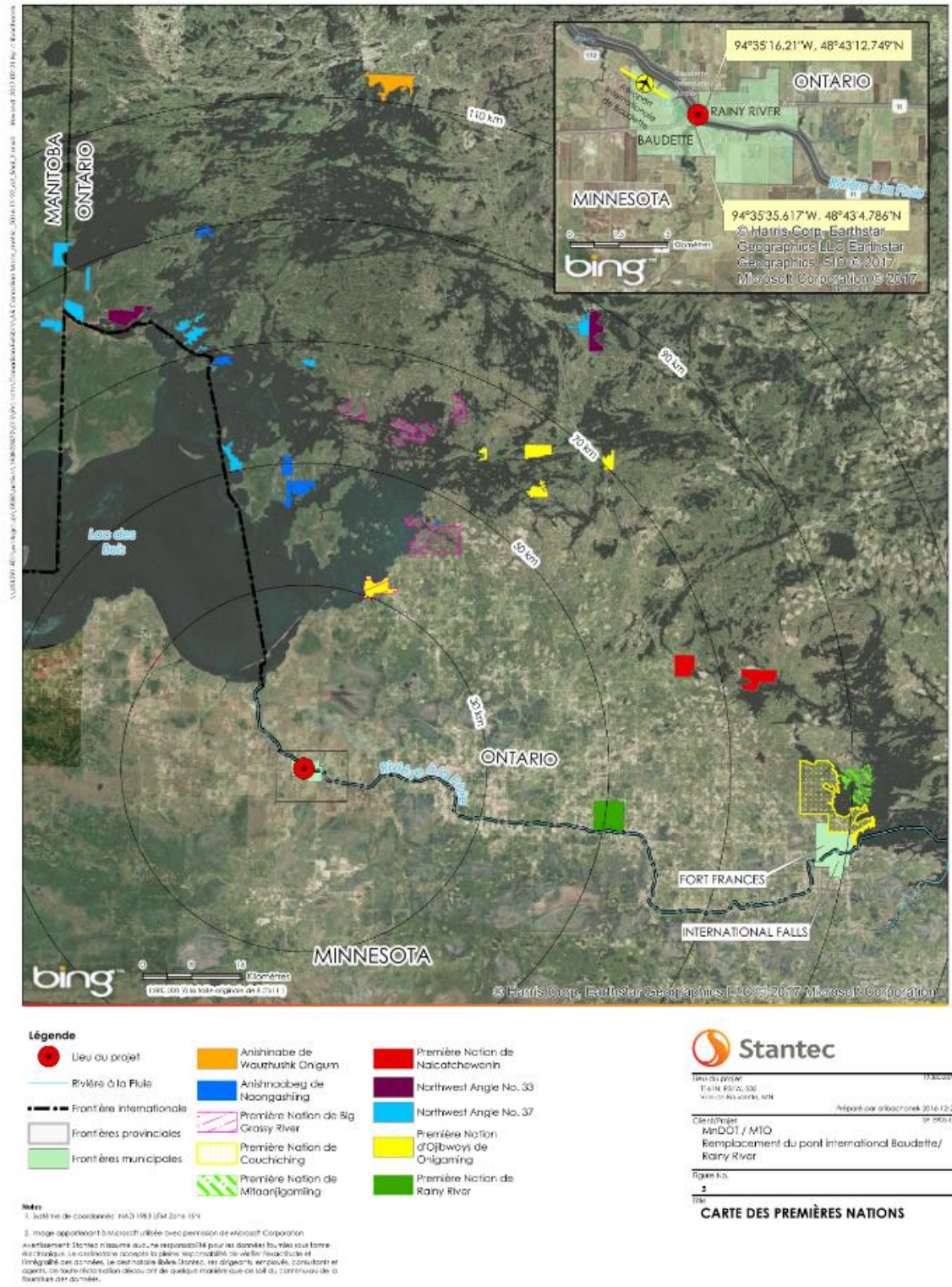


Figure 3 : Groupes autochtones à proximité du site du projet

4.0 PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

En plus de la contribution financière au projet du MTO et du MnDOT, le MTO sollicitera un financement fédéral au moyen du Nouveau Fonds Chantiers Canada : volet Infrastructures nationales. Le ministère des Transports du Minnesota obtiendra un financement public du Chapitre 152 du programme de financement de la session 2008 de la législature du Minnesota.

L'emplacement du nouveau pont international Baudette-Rainy River sera l'entière propriété du MTO. Il est possible que des terrains de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) soient requis pour les zones de travail temporaires pendant la construction, y compris les zones d'entreposage et de préparation. Un intérêt foncier temporaire serait requis pour ces zones pendant la durée de la construction. La taille exacte des zones d'entreposage et de préparation de la construction sera confirmée lors de la conception détaillée. L'autorisation d'utilisation temporaire des terres et les discussions futures avec l'ASFC se feront pendant la conception détaillée.

5.0 CONDITIONS ACTUELLES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POSSIBLES

5.1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE

La zone du projet comprend le pont existant Baudette-Rainy River, la rivière à la Pluie, les installations existantes des points d'entrée des États-Unis et du Canada, les zones environnantes et directement adjacentes aux installations des points d'entrée, notamment certaines zones boisées et humides, et les communautés résidentielles de Rainy River, en Ontario, et de Baudette, au Minnesota.

Les terres situées autour de la zone d'étude se caractérisent par des espaces ouverts et des zones boisées, des pâturages et des zones agricoles, des terres résidentielles, de loisirs et de tourisme. Le terrain est relativement plat et mal drainé, avec des écosystèmes humides, y compris de l'eau libre, des tourbières, et des marécages. Douze peuplements végétaux distincts ont été recensés dans la zone du projet, y compris des forêts, des milieux humides et des milieux d'eau libre qui sont typiques de la section des forêts de la rivière à la Pluie de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Les collectivités construites comprennent les infrastructures associées aux installations des points d'entrée des États-Unis et du Canada ainsi que les parcs aménagés.

La seule caractéristique importante confirmée de l'habitat faunique significatif (HFS) documentée dans la zone du projet est l'habitat contenant le gaillet fausse-circée, rare dans la province (désigné avec la catégorie S3). Un examen de la base de données du Centre d'information sur le patrimoine naturel (2015) n'a recensé la présence d'aucune espèce en péril

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

dans un rayon d'un kilomètre de la zone du projet. Le pont existant a fait l'objet d'une fouille en canot au cours d'enquêtes sur le terrain pour déceler la présence de nids d'hirondelles des granges et de nids d'autres espèces protégées par la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM). Aucun nid n'a été découvert; cependant, une hirondelle des granges a été observée près du pont pendant les enquêtes sur le terrain.

5.2 PÊCHES ET RESSOURCES AQUATIQUES

Le projet est situé dans le sous-bassin inférieur de la Pluie du bassin versant de l'affluent du lac des Bois. Deux cours d'eau, dont la rivière à la Pluie et la rivière Baudette, sont situés dans la zone du projet. Les deux cours d'eau fournissent un habitat direct aux poissons. Le canal principal de la rivière Baudette, près de la confluence avec la rivière à la Pluie, est un cours d'eau de quatrième ordre qui abrite une communauté aquatique d'eau chaude (Agence du contrôle de la pollution du Minnesota, 2015). La rivière à la Pluie est un grand cours d'eau doté d'un régime thermique d'eau froide (MRNF 2015c) qui abrite une variété d'espèces de poissons, dont l'esturgeon de lac (*Acipenser fulvescens*) et le cisco à mâchoires égales (*Coregonus zenithicus*), qui sont des espèces menacées protégées par la *Loi sur les espèces en voie de disparition de l'Ontario* (LEVD). Le ministère des Ressources naturelles du Minnesota (MnDNR) a défini l'esturgeon de lac comme étant la seule espèce aquatique en péril dans la zone du projet (MnDNR 2015d). Cependant, il est classé comme espèce préoccupante selon la *Threatened and Endangered Species Statute* (liste des espèces menacées et en voie de disparition) du Minnesota, et les espèces préoccupantes et leurs habitats ne sont pas protégés par ladite loi. Le pont ferroviaire du Canadien National (CN), situé à proximité, a été défini comme un habitat de frai potentiel pour le doré jaune, le meunier noir et l'esturgeon de lac (MRNF 2015c). Toutefois, en ce qui a trait à la sensibilité de l'habitat, le MRNF (2016) a indiqué qu'il est peu probable que la zone du projet fournisse un habitat de frai pour ces espèces. Le MRNF considère la rivière à la Pluie comme une voie de migration pour de nombreuses espèces de poissons, y compris l'esturgeon de lac. En définitive, la conception et la construction du pont devront tenir compte de l'esturgeon de lac et de son habitat.

Les effets environnementaux possibles du projet seront atténués par la mise en œuvre de diverses mesures lors de la construction et de l'exploitation du pont. Une partie existante des terrains boisés et des marais peu profonds qui se trouvent le long de l'actuelle route 11 et du pont international Baudette-Rainy River sera enlevée. La qualité de l'habitat où le pont de remplacement doit être situé est relativement faible par rapport aux zones naturelles qui se trouvent ailleurs dans la zone du projet.

5.3 SOLS

En général, la stratigraphie du sol du site du projet est constituée de végétation de surface et de terre végétale associée, avec des couches glaciolacustres sous-jacentes bien stratifiées de limon et d'argile, et de vastes dépôts postglaciaires d'argile du lac Agassiz. Le MTO et le MnDOT mettront en œuvre les meilleures pratiques de gestion en matière de conservation et de gestion

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

de la couche arable dans le cadre du nivellement et de la construction du projet. Des mesures de lutte contre l'érosion et les sédiments seront mises en place, surveillées et maintenues pendant toutes les étapes de construction afin de minimiser le potentiel d'érosion du sol et de sédimentation. Des mesures de protection et d'atténuation de l'érosion et de la sédimentation seront mises en œuvre et incluront les suivantes :

- réduction de la durée de l'exposition du sol;
- conservation de la végétation existante, si possible;
- mesures visant à favoriser la revégétation;
- rejet de l'eau de ruissellement loin des sols exposés;
- maintien de faibles vitesses de ruissellement;
- emprisonnement des sédiments le plus près possible de la source.

5.4 ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES

Il n'y a pas d'impacts permanents sur les zones humides découlant de la démolition du pont existant et de la construction du pont proposé (y compris les approches routières associées, les activités de préparation de la construction, l'accès pour l'équipement lourd et le déboisement). Les impacts temporaires sur les terres humides du cours d'eau touchent environ 0,71 acre. Avant la construction, un levé détaillé sera effectué afin de confirmer la topographie existante dans les milieux humides et le cours d'eau. Dans les zones humides, la végétation sera également restaurée aux conditions qui prévalaient avant les travaux de construction dans la mesure du possible en utilisant des mélanges de semences indigènes.

De plus amples détails sur les exigences d'atténuation des zones humides seront fournis après le début de la conception détaillée, et les impacts sur les terres humides pourront être quantifiés plus précisément et divulgués dans les permis requis liés aux terres humides.

On a observé dans la zone du projet une plante rare dans la province (désignation S3) : le gaillet fausse-circée. Le MRNF (John Van den Broeck, comm. pers., 25 mai 2016) a également noté que des plants d'asclépiade (*Asclepias sp.*) se trouvent dans la zone du projet. En Ontario, le monarque (*Danaus plexippus*) vit surtout là où se trouvent des asclépiades et d'autres fleurs sauvages. Des mesures de protection propres à la faune et aux habitats fauniques, y compris le gaillet fausse-circée, l'asclépiade (habitat du monarque), les reptiles, les amphibiens et les cervidés (originaux), doivent être mises en œuvre pendant les étapes de construction et d'exploitation.

Les enquêtes sur le terrain ont déterminé qu'il n'y a pas de nids d'oiseaux sous le pont international Baudette-Rainy River existant. La configuration du pont fait en sorte qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place des moyens de protection pour attirer les oiseaux comme les

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

hirondelles des granges. Bien qu'aucun nid n'ait été observé, une hirondelle des granges a été observée près du pont pendant les enquêtes sur le terrain. Dans la zone du projet, la végétation devrait soutenir les nids d'espèces d'oiseaux communs protégées par la LCOM. Grâce à la mise en œuvre de mesures d'atténuation, le projet ne devrait pas nuire aux oiseaux migrateurs définis dans la LCOM.

5.5 EAUX SOUTERRAINES, DRAINAGE ET EAUX DE SURFACE

Le pont existant est situé dans le sous-bassin inférieur de la Pluie du bassin versant de l'affluent du lac des Bois. Dans la zone du projet, la rivière à la Pluie coule en direction nord à partir du lac à la Pluie vers le lac des Bois, formant ainsi la frontière internationale entre les États-Unis et le Canada. Dans les conditions actuelles, le pont Baudette-Rainy River existant déverse l'eau directement dans la rivière à la Pluie. Le drainage de surface au passage frontalier canadien s'approche des fossés de drainage de chaque côté de la route 11. Ces canaux se poursuivent le long du pont, au nord et au sud, et se déversent dans la rivière à la Pluie. Les eaux de ruissellement à l'approche du pont sont divisées au sommet de la chaussée. Les eaux de ruissellement rejetées par les aménagements urbains ont le potentiel de libérer des polluants sous forme de solides en suspension et de nutriments (par exemple, le phosphore). La mise en place d'un système permanent de gestion des eaux de ruissellement atténuerait ces polluants.

En raison de la proximité du projet avec la rivière à la Pluie et la rivière Baudette, on présume que le niveau des eaux souterraines dans la zone du projet correspond à l'élévation de l'eau des rivières. La profondeur des eaux souterraines se situe entre 4,7 m et 6 m près de la zone du projet. Il n'y a pas de zones de protection des têtes de puits dans la zone du projet de la rivière à la Pluie en Ontario ou près de celle-ci, ni dans le comté de Lake of the Woods dans le Minnesota. Les impacts potentiels sur les eaux souterraines de la construction, du démantèlement et de l'exploitation du pont seront minimisés par la mise en œuvre de mesures d'atténuation comme la création de zones désignées pour l'approvisionnement en carburant des véhicules et d'autres équipements de construction. Des mesures de lutte contre l'érosion et la sédimentation doivent également être implantées pour protéger les eaux souterraines et atténuer les effets.

Le pont de remplacement proposé se composera d'un tablier de pont pavé qui, même s'il augmente ainsi la surface imperméable comparativement au pont actuel, n'entraînera pas l'écoulement du sel ou d'autres contaminants possibles qui sont propagés pendant l'entretien routier dans la rivière à la Pluie depuis le tablier. Le pont de remplacement proposé, qui aura un tablier pavé, ainsi que les caractéristiques de gestion des eaux de ruissellement (qui comprennent une baissière filtrante au nord du pont, du côté canadien) aideront à minimiser l'écoulement du sel directement dans la rivière comparativement au pont existant. Une légère augmentation de la quantité de sel peut avoir lieu en raison des changements qui résultent de l'entretien d'un tablier pavé, mais l'augmentation ne devrait pas être significative; il ne devrait pas avoir d'effets négatifs causés à la rivière à la Pluie comparativement aux conditions actuelles. Les exigences d'entretien et l'écoulement du sel seront confirmés pendant la conception détaillée une fois que des activités d'entretien appropriées seront déterminées et

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

qu'un accord visant l'entretien sera signé entre le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) et le Département des transports du Minnesota (MnDOT).

La rivière à la Pluie est une rivière d'eau douce sensible aux impacts négatifs causés par les formes communes de pollution créées par l'activité humaine. Les lignes directrices de l'Ontario en matière de phosphore exigent une concentration limite de 0,03 mg/L. Le phosphore peut être géré en respectant les meilleures pratiques de gestion des eaux de ruissellement. Environ 50 % du phosphore biodisponible transporté dans les eaux de ruissellement est dissous et le reste est sous forme particulaire.

Du mercure se trouve dans la chair des poissons de la rivière à la Pluie. Les polluants qui se trouvent dans la rivière à la Pluie entraînent des concentrations de mercure dans la chair des poissons qui dépassent la norme de qualité de l'eau. Par conséquent, un avis de consommation de poisson pour cette rivière a été émis par le ministère de la Santé du Minnesota. Une étude sur la charge maximale quotidienne totale a été approuvée par l'Environmental Protection Agency (EPA) relativement au mercure dans les poissons. Toutefois, le MPCA ne requiert pas de mesures supplémentaires d'atténuation lors de la conception ou de la construction car le mercure n'est généralement pas associé aux rejets des eaux de ruissellement pour les projets de construction routière.

Les solides en suspension sont mesurés en tant que total des solides en suspension, ou TSS, un nombre généralement exprimé en mg/L. Le projet final du pont de Baudette ne devrait pas contribuer de façon excessive au TSS, mais l'étape de construction peut entraîner des perturbations dans les sols.

Les impacts possibles sur les eaux souterraines de la construction et de l'exploitation du pont seront minimisés par la mise en œuvre de mesures d'atténuation comme la création de zones désignées pour l'approvisionnement en carburant des véhicules, des locomotives et d'autres équipements de construction. Pour protéger l'environnement en aval, des séparateurs huile-eau visant à améliorer la qualité de l'eau et des vannes d'arrêt en cas de déversement accidentel seront intégrés à la conception du système de gestion des eaux de ruissellement.

Compte tenu de la diversité des habitats—substrats, végétation, profondeurs d'eau—et de la présence et du rétablissement documentés de l'esturgeon de lac dans la région, la conception et la construction du pont devront prendre en considération l'esturgeon de lac et son habitat. La population d'esturgeons de lac dans le Nord-Ouest de l'Ontario est menacée; par conséquent, le MRNF doit être consulté au sujet du besoin éventuel d'un permis en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) de l'Ontario. Aucune exigence n'est prévue en matière de permis selon la *Threatened and Endangered Species Statute* du Minnesota.

Le plan privilégié visait à réduire la zone de perturbation dans la mesure du possible et à être compatible avec les objectifs locaux de l'habitat du poisson. Des mesures d'atténuation doivent être utilisées, y compris, mais sans s'y limiter, le calendrier des travaux en eau ainsi que le

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

détournement et l'assèchement du cours d'eau. La construction en eau sera autorisée du 16 juillet au 31 mars, et tous les travaux en eau seront correctement isolés de la rivière à la Pluie.

5.6 ESPÈCES EN PÉRIL ET HABITATS ESSENTIELS

Les espèces énumérées à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) de 2002 en tant qu'espèces menacées ou en voie de disparition bénéficient de la protection de leurs habitats essentiels sur les terres fédérales. Sur les terres privées ou appartenant à des provinces, seules les espèces aquatiques énumérées comme étant en voie de disparition, menacées ou extirpées et les oiseaux migrateurs sont protégés en vertu de la LEP, sauf ordonnance du gouverneur en conseil. Aucune espèce en péril inscrite sur la liste du gouvernement fédéral n'a été recensée dans la zone du projet.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario (LEVD) protège les espèces en voie de disparition, menacées ou extirpées figurant sur la liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO) ainsi que leurs habitats en Ontario.

Un examen de la base de données du CNIS (CNIS, 2015) et de la correspondance avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) n'a recensé la présence d'aucune espèce en péril dans un rayon d'un kilomètre de la zone du projet. L'ensemble du pont international Baudette-Rainy River a fait l'objet d'une fouille en canot au cours d'enquêtes sur le terrain pour déceler la présence de nids d'hirondelles des granges et de nids d'autres espèces protégées par la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. Bien qu'aucun nid n'ait été observé, une hirondelle des granges a été observée près du pont pendant les enquêtes sur le terrain. Aucun nid d'hirondelle des granges n'a été observé sur le pont international Baudette-Rainy River ou ailleurs dans la zone du projet; des mesures d'atténuation et des autorisations en vertu de la LEVD ne sont donc pas prévues pour cette espèce.

Aucune autre espèce ou son habitat (y compris l'habitat essentiel) protégé par les lois LEP ou LEVD n'a été identifié dans la zone du projet et aucune autorisation n'est requise en vertu de l'une ou l'autre des lois.

La zone du projet constitue un habitat général et une route de migration pour une communauté d'eau fraîche diversifiée qui comprend une espèce en péril provinciale. Conformément à l'étape 3 du Protocole de 2013, un projet peut se dérouler sans autre évaluation si les critères des meilleures pratiques de gestion du MTO ou de l'autoévaluation du MPO peuvent être respectés. Le projet ne répondait pas aux critères; par conséquent, une évaluation des effets sur les ressources aquatiques a été effectuée à l'aide du CGR du MPO pour déterminer le risque de préjudices graves aux poissons. En utilisant la matrice des risques du CGR du MPO, la sensibilité des poissons et de leur habitat a été classée comme modérée. Bien que la zone d'empreinte des piles du pont occupera une zone relativement petite de la rivière à la Pluie qui ne pourra pas être utilisée par les poissons, la zone entourant les piles demeurera inchangée et la zone occupée par les piles existantes fournira un habitat lorsque le pont existant aura été retiré. Les impacts négatifs des effets résiduels du nouveau pont ont été classés

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

comme moyens. En utilisant les classements de la matrice des risques, l'évaluation préliminaire des effets sur les ressources aquatiques et l'évaluation des risques ont déterminé que le projet entraînerait un faible risque de préjudices graves pour les poissons et leur habitat. Selon le CGR, les projets à faible risque ne nécessitent pas d'autorisation selon la *Loi sur les pêches*.

Lors de la conception détaillée, les effets possibles sur les poissons et leur habitat seront confirmés à la suite du *Protocole de MTO/MPO/MRNFO pour la protection des poissons et de leur habitat pour les projets de transport provinciaux*, une fois que la méthode de construction, les PDE et les effets résiduels seront confirmés. Diverses techniques d'atténuation seront utilisées pendant la construction pour réduire le risque d'impacts sur l'environnement naturel. Des mesures d'atténuation de l'érosion et de contrôle de la poussière seront mises en place pour empêcher les sédiments et la poussière de tomber dans la rivière à la Pluie.

5.7 ARCHÉOLOGIE

Une évaluation archéologique de stade 1 a été achevée en août 2015 dans le cadre de ce projet. Aucun site archéologique n'a été recensé dans un rayon d'un kilomètre (en Ontario) du site du projet. Par conséquent, aucun site archéologique ne sera touché par le projet. Le projet est situé dans une zone de grand potentiel archéologique et une évaluation archéologique de stade 2 a été recommandée. Une évaluation archéologique de stade 2 a été achevée en décembre 2015, et aucune ressource archéologique n'a été documentée au cours de l'évaluation archéologique de stade 2 pour le remplacement proposé du pont international Baudette-Rainy River. Aucune autre évaluation archéologique de la propriété n'est requise.

5.8 BRUIT

Des bruits temporaires liés aux travaux de construction seront générés, et les niveaux sonores pourraient varier en fonction de l'emplacement et de l'intensité des activités (c'est-à-dire, les types et la quantité d'équipement de construction utilisés). L'équipement de construction typique qui devrait être utilisé pendant l'étape de construction du projet comprend les grues, les monte-personnes, les barges, les bateaux-remorqueurs et autres bateaux, les excavatrices, les bulldozers, les niveleuses, les chargeuses, les camions à benne basculante, les compacteurs, les rouleaux, les pompes à eau, les racleurs, les tarières et les foreuses. Lorsque le pont sera opérationnel, le bruit proviendra typiquement des véhicules qui y circulent.

Dans le cadre de l'étude d'évaluation environnementale de portée générale, une évaluation de l'impact du bruit sur l'environnement a été menée à bien. Cette évaluation avait pour objectifs d'évaluer les impacts possibles du bruit d'exploitation avec et sans le projet proposé, ainsi que d'offrir des mesures d'atténuation. Les résultats de l'évaluation ont permis de conclure que les changements au bruit apportés par l'exploitation du projet seront insignifiants et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire d'atténuer le bruit (selon les exigences du *Environmental Guide for Noise* du MTO).

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Le projet se situe partiellement sur les terres des États-Unis et sur la rivière à la Pluie, qui est une voie navigable internationale, et il est possible que des terres et des cours d'eau à l'extérieur de l'Ontario subissent des impacts environnementaux. En particulier, des répercussions sont possibles sur les poissons et leur habitat ainsi que sur les écosystèmes aquatiques de la rivière à la Pluie du côté des États-Unis. Une évaluation environnementale jumelée à une feuille d'évaluation environnementale sera préparée. Des mesures appropriées de protection et d'atténuation des impacts potentiels sur la rivière à la Pluie seront abordées dans le cadre du processus d'étude préliminaire et d'évaluation environnementale, et seront documentées dans l'évaluation environnementale des terres américaines.

5.9 TERRES FÉDÉRALES

La zone du projet comprend les installations du point d'entrée de l'Agence des services frontaliers du Canada. Le projet ne nécessite pas directement de travaux de construction sur des terrains fédéraux. Toutefois, il est possible que des terrains de l'ASFC soient requis pour les zones de travail temporaires, y compris les zones d'entreposage et de préparation. La propriété ciblée pour la construction et les aires de préparation et d'entreposage appartient à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et consiste en une zone d'herbe entretenue, exempte d'arbres, au paysage d'arbustes et de buissons caractérisé par l'absence de structures. La zone est actuellement inutilisée pour les opérations de l'ASFC au point d'entrée. Un intérêt limité temporaire serait requis pour ces zones pendant la durée de la construction. Bien qu'un intérêt limité temporaire soit exigé pour ces secteurs pendant la construction, puisque ce projet est désigné en vertu de la LCEE 2012, il ne relève pas de l'article 67 et seules les autorités responsables comme l'ACEE doivent effectuer des évaluations environnementales sur les projets désignés.

Les zones d'entreposage et de préparation de la construction sont évaluées à environ 3 300 m² (situés sur des terrains appartenant à l'ASFC) et une superficie approximative de 868 m² pour une route d'accès temporaire (située sur des terrains appartenant au MTO et à l'ASFC). La méthode de lancement de la superstructure nécessitera des aires de préparation et d'entreposage d'environ 1 330 m² (sur les terrains appartenant à l'ASFC) et de 4 761 m² pour la plateforme de lancement temporaire et la voie d'accès temporaire (sur des terrains appartenant au MTO et à l'ASFC). La construction d'un quai temporaire du côté canadien de la rivière à la Pluie sera également requise pour les travaux. La superficie du quai temporaire sera d'environ 130 m². Ces zones seront requises pendant toute la durée de la construction (22 mois). L'autorisation d'utilisation temporaire des terres et les discussions futures avec l'ASFC auront lieu pendant la conception détaillée. La taille exacte des aires d'entreposage et de préparation ainsi que du quai temporaire sera confirmée lors de la conception détaillée et toutes les études environnementales requises ainsi que les permis pour les terrains définis seront prêts à ce moment. Aucun effet permanent n'est prévu sur les terres appartenant à l'ASFC à la suite des activités du projet. Les effets temporaires possibles sur les terres appartenant à l'ASFC à la suite de la construction et du démantèlement du projet peuvent inclure l'enlèvement de la végétation et la perturbation du sol. On remédiera à ces effets potentiels mineurs au moyen de

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

mesures de protection et d'atténuation appropriées pendant la construction (c'est-à-dire, mesures appropriées de contrôle des sédiments et de l'érosion, replantation de la végétation). Sur les terres appartenant à l'ASFC, on remettra la végétation touchée dans l'état où elle était avant les travaux de construction.

5.10 TERRES À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Le projet est partiellement situé aux États-Unis et il y aura des impacts environnementaux sur les terres à l'extérieur du Canada. Les impacts environnementaux possibles sur les terres des États-Unis sont traités dans les documents environnementaux des États-Unis relatifs au projet. Les sections qui suivent présentent brièvement les changements apportés aux terres à l'extérieur du Canada.

5.10.1 Parc de la ville de Baudette (Peace Park)

Le Peace Park est situé à Baudette, au Minnesota, sur des terres appartenant à la Ville et adjacentes au pont existant. Une petite superficie du Peace Park subira des impacts temporaires (0,73 acre) et un enlèvement mineur d'arbres. Les installations du Peace Park (c'est-à-dire, les aires de repos publiques, les terrains de stationnement, la zone de mise à l'eau des bateaux et le quai) demeureront ouvertes pendant toute la durée de la construction.

Une partie du Peace Park pourrait également être requise pendant la construction aux fins de la préparation, y compris pour le stockage des matériaux et de l'équipement dans le stationnement et l'utilisation de la rampe de mise à l'eau des bateaux pour donner accès à la rivière à la Pluie par la rivière Baudette. Il n'y aura aucun changement au Peace Park résultant de l'utilisation du stationnement, du quai et de la rampe de mise à l'eau des bateaux, et les installations seront entièrement restaurées à leur état avant les travaux de construction. Ces installations resteront généralement ouvertes au public pendant la construction, mais des fermetures limitées pourraient être requises pour des questions de sécurité.

5.10.2 Patrimoine culturel

La zone du projet comprend une partie du cimetière de la vieille ville, créé en 1894. En 1909, la Ville de Baudette a déménagé les sépultures au cimetière Elm Park, situé au sud de Baudette. Cependant, deux sépultures s'y trouvent toujours. Une étude du cimetière a été achevée en octobre 2016 sous la licence de l'archéologue du bureau d'État. Aucune sépulture n'a été recensée dans la zone d'effets potentiels du projet.

Bien que le pont existant ne soit pas désigné comme étant un pont patrimonial par le ministère des Transports de l'Ontario, il est classé pont historique en vertu de l'article 106 de la National Historic Preservation Act (NHPA). Puisque des fonds fédéraux des États-Unis seront utilisés pour mener à bien ce projet, il doit faire l'objet d'une évaluation selon le processus de l'article 106 de la National Historic Preservation Act. Le processus de l'article 106 consiste à évaluer les effets des activités du projet sur les ressources historiques définies et à éviter, réduire ou atténuer les effets

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

néfastes, si nécessaire. Le démantèlement de la structure existante est considéré comme un effet défavorable sur le pont 9412 en vertu de l'article 106. Bien que le premier choix entraîne un effet défavorable sur le pont 9412 en vertu de l'article 106 et entraîne l'utilisation de l'alinéa 4(f), les parties ayant compétence sur cette ressource ont convenu que des mesures adéquates avaient été prises pour minimiser les dommages aux ressources (dans la mesure du possible), et que les mesures d'atténuation constituent une compensation acceptable pour les impacts.

5.10.3 Zones humides

Il n'y a pas d'impacts permanents sur les zones humides découlant de la démolition du pont existant et de la construction du pont proposé (y compris les approches routières associées, les activités de préparation de la construction, l'accès pour l'équipement lourd et le déboisement) du côté des États-Unis. Les impacts temporaires sur les terres humides du cours d'eau touchent environ 0,71 acre du côté des États-Unis. Avant la construction, un levé détaillé sera effectué afin de confirmer la topographie existante dans les milieux humides et le cours d'eau. Dans les zones humides, la végétation sera remise dans l'état où elle était avant les travaux de construction dans la mesure du possible en utilisant des mélanges de semences indigènes.

5.11 EFFETS TRANSFRONTALIERS

Le projet se situe partiellement sur les terres des États-Unis et sur la rivière à la Pluie, qui est une voie navigable internationale, et il est possible que des terres et des cours d'eau à l'extérieur du Canada subissent des impacts environnementaux. Il se trouve à environ 65 km au sud-est de la frontière du Manitoba. Des mesures de protection et d'atténuation des impacts possibles sur la rivière à la Pluie du côté des États-Unis seront abordées dans le cadre du processus d'étude préliminaire et d'évaluation environnementale, et seront documentées dans l'évaluation environnementale (EA/EAW) des États-Unis. Les effets transfrontaliers possibles comprennent ce qui suit :

- les impacts possibles sur les eaux de surface transfrontalières et les eaux de ruissellement ont été abordés dans le cadre d'un plan conjoint de gestion des eaux de ruissellement, qui recense les caractéristiques de conception des installations de gestion des eaux de ruissellement des côtés américain et canadien du projet;
- une évaluation hydraulique a été menée à bien pour le projet, ce qui a permis de déterminer les effets de remous amont et de l'affouillement pour chaque possibilité de pont et de configuration des piles, et a permis de déterminer que le plan privilégié réduira l'élévation de la surface de l'eau causée par les remous amont pour un événement de tempête à récurrence de 100 ans par rapport aux conditions existantes. Les conditions temporaires, incluant la route en remblai, produiront un effet de remous amont accru par rapport aux conditions existantes. Des analyses supplémentaires montrent une hausse isolée de l'élévation de la surface de l'eau causée par les remous amont aux sections transversales de la rivière Baudette et de la rivière à la Pluie en raison de la construction de la route en remblai temporaire. La comparaison de l'élévation de la surface de l'eau sur une

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

période à récurrence de 100 ans pour l'autre choix de pont proposé est présentée dans le tableau suivant :

Solutions de recharge (piles normales vers le pont)	Élévation de la surface de l'eau à récurrence de 100 ans (m)	Élévation de la surface de l'eau à récurrence de 100 ans pour conditions temp. ⁽¹⁾ [m] (avec route en remblai)	Élévation de la surface de l'eau à récurrence de 100 ans pour conditions temp. ⁽¹⁾ [m] (sans route en remblai)
État actuel, 7 piles	325,064 ⁽¹⁾ 325,121 ⁽²⁾	s. o.	s. o.
Solution de recharge 1 : 1	325,060 ⁽¹⁾	325,076 ⁽¹⁾	325,074 ⁽¹⁾
poutre en acier continue, 4 piles	325,117 ⁽²⁾	325,132 ⁽²⁾	325,131 ⁽²⁾

¹⁾ Élévations de la surface de l'eau évaluées à la rivière à la Pluie, STA 7

²⁾ Élévations de la surface de l'eau évaluées à la rivière Beaudette, STA 1

- les exigences en matière de navigation de la Garde côtière américaine et de Transports Canada ont été confirmées et respectées pour le projet;
- les émissions possibles de gaz à effet de serre provenant des activités de construction et de l'exploitation du projet dans son ensemble ont été traitées dans le cadre d'un rapport d'évaluation des gaz à effet de serre;
- aucun effet possible n'est prévu en aval du bassin hydrographique de la rivière à la Pluie et du lac des Bois à la suite des activités de construction et de désaffectation du projet, ni aucune émission possible ou libération des effluents. Des mesures appropriées de protection et d'atténuation ont été déterminées;
- les impacts possibles sur les poissons et leur habitat dans la rivière à la Pluie ont été abordés au moyen d'évaluations des poissons; des mesures appropriées de protection et d'atténuation ont été déterminées;
- aucun changement n'est prévu aux niveaux de bruit à la suite de l'exploitation du projet. Les effets transfrontaliers possibles du bruit de la construction et du démantèlement devraient être mineurs et seront résolus par des mesures appropriées d'atténuation du bruit.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

On s'attend à ce que les effets transfrontaliers possibles soient minimales ou qu'ils soient pris en compte dans le cadre du présent projet.

5.12 MODIFICATIONS POUVANT ÊTRE APPORTÉES AU PROJET EN RAISON DE LA LÉGISLATION FÉDÉRALE

5.12.1 Le poisson et son habitat, comme défini dans la Loi sur les pêches

La zone du projet constitue un habitat général et une voie de migration pour une communauté diversifiée de poissons d'eau tempérée, laquelle comprend une espèce en péril provinciale. Conformément à l'étape 3 du protocole de 2013, un projet peut se dérouler sans autre évaluation si les critères des meilleures pratiques de gestion du ministère des Transports de l'Ontario (MTO) ou de l'autoévaluation du ministère des Pêches et des Océans (MPO) peuvent être respectés. Le projet ne répondait pas aux critères; par conséquent, une évaluation des effets sur les ressources aquatiques a été effectuée à l'aide des réserves marines de faune (RMF) du MPO pour déterminer le risque de préjudices graves aux poissons. En utilisant la matrice des risques RMF du MPO, la susceptibilité du poisson et de son habitat a été classée comme modérée. Même si la zone d'empreinte des piles du pont occupera une zone relativement petite de la rivière à la Pluie qui ne pourra pas être utilisée par le poisson, la zone entourant les piles demeurera inchangée et la zone occupée par les piles existantes fournira un habitat lorsque le pont existant aura été retiré. Les effets négatifs des effets résiduels du nouveau pont ont été classés comme moyens. En utilisant les classements de la matrice des risques, l'évaluation préliminaire des effets sur les ressources aquatiques et l'évaluation des risques ont déterminé que le projet est de faible risque de préjudices graves pour le poisson et son habitat. Selon les RMF, les projets à faible risque ne nécessitent pas d'autorisation en vertu de la Loi sur les pêches.

5.12.2 Les espèces aquatiques, comme définies dans la Loi sur les espèces en péril

Les espèces énumérées à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP), 2002, en tant qu'espèces menacées ou en voie de disparition, bénéficient de la protection de leurs habitats essentiels sur les terres fédérales. Sur les terres privées ou provinciales, seules les espèces aquatiques énumérées comme étant en voie de disparition, menacées ou disparues et les oiseaux migrateurs sont protégés en vertu de la LEP, sauf ordonnance du gouverneur en conseil. Aucune espèce en péril inscrite sur la liste du gouvernement fédéral n'a été identifiée dans la zone du projet.

5.12.3 Oiseaux migrateurs, comme définis dans la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs

Les enquêtes sur le terrain ont déterminé qu'il n'y a pas de nids d'oiseaux sous le pont international actuel Baudette-Rainy River. La configuration du pont fait en sorte qu'il n'est pas prévu qu'elle attire les oiseaux tels que les hirondelles des granges. La structure du pont

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

consistant en des grilles métalliques qui ne protègent pas contre les intempéries, et les saillies des piles de pont ne permettent pas de protéger le nid d'un oiseau qui voudrait se loger dessous. Aucun nid d'oiseau n'a été observé sur la structure existante du pont. Grâce à la mise en œuvre de mesures d'atténuation, le projet ne devrait pas nuire aux oiseaux migrateurs, comme défini dans la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM).

La période principale de nidification (lorsque le pourcentage total d'espèces en nidification dépasse 10 %) se situe entre le 21 avril et le 14 août pour le site de ce projet, bien qu'il soit possible, mais rare qu'une nidification survienne à un autre moment.

Le défrichage n'est pas recommandé entre le 21 avril et le 14 août. Si un défrichage est requis pendant cette période, les services d'un biologiste aviaire seront retenus pour rechercher des zones appropriées avant l'exécution des travaux. Le biologiste recherchera des nids dans le but de gérer les risques associés aux nids actifs qui sont protégés en vertu de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et la Loi sur la protection du poisson et de la faune. La recherche des nids doit être terminée dans les 7 jours avant le début des travaux. Si les travaux débutent dans un délai plus long que 7 jours après la recherche de nids, la recherche sera refaite afin d'assurer qu'aucun oiseau n'a construit de nouveaux nids pendant cette période.

6.0 ENGAGEMENT DU PROMOTEUR ET CONSULTATION DES GROUPES AUTOCHTONES

Le MTO a recensé les Premières Nations et groupes autochtones suivants comme étant potentiellement intéressés par le projet :

- Première Nation de Big Grassy River;
- Première Nation de Rainy River;
- Première Nation Ojibways of Onigaming;
- Anishnaabeg de Naongashiing;
- Première Nation de Naicatchewenin;
- Première Nation de Mitaanjigamiing;
- Première Nation de Couchiching;
- Services consultatifs Pwi-Di-Goo-Zing-Ne-Yaa-Shing;

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

- Northwest Angle n° 33;
- Northwest Angle n° 37;
- Anishinabe de Wauzhushk Onigum;
- Première Nation de Nigigoonsiminikaaning;
- Traité n° 3 du Grand Conseil;
- Conseil des Métis de Sunset County;
- Nation métisse de l'Ontario.

Un certain nombre de Premières Nations et de groupes autochtones se situent à l'intérieur ou à proximité de la zone du projet, ou peuvent avoir un intérêt pour l'étude. Le programme de consultation comprenait des communications écrites avec les Premières Nations et les groupes autochtones susmentionnés.

Les Premières Nations et les collectivités autochtones énumérées ci-dessus ont été avisées à diverses étapes du projet, y compris :

- lettre d'avis de début d'étude et copie de l'OGN le 29 avril 2015;
- lettre d'avis de convocation publique 1 et copie de l'OGN le 5 juin 2015;
- lettre d'avis de convocation publique 2 et copie de l'OGN le 1^{er} octobre 2015;
- lettre d'avis de convocation publique 3 et copie de l'OGN le 4 mai 2016.

Les lettres d'avis invitaient les Premières Nations et les collectivités autochtones à participer à l'étude de différentes façons, y compris en participant aux réunions prévues par l'organisme externe avant les réunions publiques et la possibilité de demander des réunions et des présentations individuelles avec le MTO. D'autres consultations avec les collectivités autochtones se tiendront en collaboration avec l'ACEE, au besoin.

À la suite de la première réunion publique, le 15 octobre 2016, la Nation métisse de l'Ontario a exprimé son intérêt envers le projet et souhaitait obtenir des renseignements supplémentaires sur le projet et assister à une éventuelle séance d'information informelle avec le MTO. À la suite de cette demande, le MTO a continué de consulter la Nation métisse de l'Ontario et a offert une séance de présentation et d'information distincte à Rainy River (Baudette) pour les conseils communautaires de la Nation. À ce jour, aucune préoccupation particulière n'a été soulevée au sujet du projet.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Les outils de communication qui suivent ont été utilisés et continueront de l'être selon les besoins tout au long du projet :

- avis de projet publiés dans les journaux locaux;
- envois postaux directs aux collectivités;
- réunions publiques et formulaires de commentaires;
- site Internet consacré au projet;
- courriels ciblés;
- réunions, présentations, webinaire, courriels et conversations téléphoniques;
- foire aux questions.

Le projet se situe dans le Traité 3 représentant les Premières Nations ojibwées. La rivière à la Pluie est utilisée par les Premières Nations de Rainy River et la collectivité métisse de Sunset County pour la chasse, la pêche, la cueillette, le piégeage et les activités culturelles, spirituelles et archéologiques. Toutefois, le projet ne nuira pas aux activités susmentionnées pour la Première Nation de Rainy River et la collectivité métisse de Sunset County. Aucun impact permanent sur ces activités n'est attendu du projet. Le projet ne nécessitera pas l'accès aux terres actuellement utilisées par les peuples autochtones pour des activités traditionnelles, de même que l'utilisation, l'exploration, le développement et la production de ces terres. Par conséquent, le projet ne devrait pas nuire aux peuples autochtones.

Tableau 10 : Effets possibles du projet sur les activités des collectivités autochtones

Activité de la collectivité autochtone	Collectivité autochtone	Effets possibles sur les activités recensées	Mesures de protection et d'atténuation proposées
Chasse	Premières Nations de Rainy River, Anishnaabeg de Naongashiing, Big Grassy, Northwest Angle n° 37 et la communauté métisse de Sunset County	Aucun impact sur les activités de chasse n'est prévu. L'empreinte du pont de remplacement sur la terre (y compris la culée, la chaussée et l'habitat terrestre) est minime (le projet nécessite l'élimination de 0,10 ha de terrains boisés et de 0,01 ha de marais peu profonds) et la qualité des habitats dans cette région est relativement faible par rapport aux autres aires	Non prévues

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Activité de la collectivité autochtone	Collectivité autochtone	Effets possibles sur les activités recensées	Mesures de protection et d'atténuation proposées
		naturelles situées à proximité de la zone de projet directe.	
Cueillette	Premières Nations de Rainy River, Anishnaabeg de Naongashiing, Big Grassy, Northwest Angle n° 37 et la collectivité métisse de Sunset County	Aucun impact sur les activités de cueillette n'est prévu. L'empreinte du pont de remplacement sur la terre occasionnera des impacts très mineurs à la végétation (le projet nécessite l'élimination de 0,10 ha de terrains boisés et de 0,01 ha de marais peu profonds) et la qualité des habitats dans cette région est relativement faible par rapport aux autres aires naturelles situées à proximité de la zone de projet directe.	Non prévues
Récolte de riz sauvage	Premières Nations de Rainy River, Anishnaabeg de Naongashiing, Big Grassy, Northwest Angle n° 37 et la collectivité métisse de Sunset County	Aucun impact sur les activités de récolte de riz sauvage n'est prévu. L'empreinte du pont de remplacement sur la terre occasionnera des impacts très mineurs à la végétation (le projet nécessite l'élimination de 0,01 ha de marais peu profonds) et la qualité des habitats dans cette région est relativement faible par rapport aux autres aires naturelles situées à proximité de la zone de projet directe. Il y a une légère augmentation temporaire de la remontée des eaux usées pour un événement de tempête à récurrence de 100 ans en raison de l'éventuelle route en remblai, mais cela est considéré comme une	Non prévues

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Activité de la collectivité autochtone	Collectivité autochtone	Effets possibles sur les activités recensées	Mesures de protection et d'atténuation proposées
		augmentation insignifiante qui n'aura pas d'incidence sur la récolte du riz sauvage.	
Pêche	Premières Nations de Rainy River, Anishnaabeg de Naongashiing, Big Grassy, Northwest Angle n° 37 et la collectivité métisse de Sunset County	Aucun effet sur les activités de pêche et sur les populations de poissons n'est prévu à la suite du projet. Les activités de construction, d'exploitation et de démantèlement qui pourraient affecter la pêche et les populations de poissons seront visées par des mesures appropriées de protection et d'atténuation. La navigation sur la rivière à la Pluie sera maintenue pendant toutes les étapes du projet. L'activité des barges pendant la construction et le déclassement pourrait créer des retards, mais ils devraient être minimes.	Les effets possibles temporaires et mineurs seront visés par des mesures appropriées de protection et d'atténuation. La navigation sera maintenue selon les exigences de Transports Canada.
Sites culturels, spirituels et archéologiques	Premières Nations de Rainy River, Anishnaabeg de Naongashiing, Big Grassy, Northwest Angle n° 37 et la collectivité métisse de Sunset County	Aucun effet n'est prévu sur les sites culturels et archéologiques recensés. Aucun effet n'est prévu sur d'autres sites culturels, spirituels et archéologiques. L'empreinte du projet sur le terrain est d'environ 0,11 ha, située dans la zone de travail du MTO et sur des terres précédemment perturbées.	Si un site culturel, spirituel ou archéologique est repéré ou découvert pendant la construction, des mesures appropriées de protection et d'atténuation seront mises en œuvre.
Facteurs de santé et facteurs socioéconomiques	Premières Nations de Rainy River, Anishnaabeg de	Aucun effet possible sur la santé (c'est-à-dire, la perte de source de	Les effets possibles temporaires et mineurs causés par le bruit et la

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Activité de la collectivité autochtone	Collectivité autochtone	Effets possibles sur les activités recensées	Mesures de protection et d'atténuation proposées
(c'est-à-dire, accès au transport actif, à la navigation, aux sentiers récréatifs et aux sentiers de motoneige, changements au bruit, à la qualité de l'air et à la qualité de l'eau)	Naongashiing, Big Grassy, Northwest Angle n° 37 et la collectivité métisse de Sunset County	nourriture en raison d'interruptions de la chasse) n'est prévu à la suite des activités du projet. Le projet n'aura pas d'effets sur l'accès aux infrastructures récréatives et de transport actif pour les collectivités autochtones. Le projet n'aura pas d'effets permanents sur la qualité de l'air et sur le bruit. Il pourrait y avoir des effets mineurs et temporaires sur le bruit et la poussière en raison des activités de construction et de démantèlement. Aucun effet n'est prévu sur la qualité de l'eau, ni aucun effet indirect et direct pour les collectivités autochtones. La navigation sur la rivière à la Pluie sera maintenue pendant toutes les étapes du projet. L'activité des barges pendant la construction et le déclassement pourrait créer des retards, mais ils devraient être minimes.	poussière résultant de la construction et du démantèlement seront visés par des mesures appropriées de protection et d'atténuation. La navigation sera maintenue selon les exigences de Transports Canada.

La région du lac des bois se situe à environ 30 à 35 km au nord-est du chantier du projet. On s'attend à ce que les activités liées au projet, notamment la construction, l'exploitation et le démantèlement du pont, n'aient aucun impact sur la région du lac des bois et les activités qui s'y déroulent. Toute activité potentielle qui pourrait avoir des effets indirects en aval du chantier du projet dans la rivière à la Pluie sera évitée ou atténuée par des mesures de protection et d'atténuation.

D'autres consultations avec les collectivités autochtones se tiendront en collaboration avec le MTO et l'ACEE, au besoin et pendant la conception détaillée. Elles auront lieu au début de

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

l'étape de conception détaillée et tout au long du projet, seront annoncées par des lettres d'avis; des réunions et des présentations seront organisées sur demande avec les collectivités autochtones.

7.0 CONSULTATION DU PUBLIC ET DES AUTRES PARTIES

La liste des parties prenantes non autochtones identifiées par le MTO et qui pourraient être affectées par le projet ou qui ont exprimé un intérêt pour le projet est présentée au Tableau 11.

Tableau 11 : Parties prenantes non autochtones

Gouvernement fédéral	Agence canadienne d'évaluation environnementale Pêches et Océans Canada Transports Canada Environnement et Changement climatique Canada Affaires mondiales Canada Commission mixte internationale Agence des services frontaliers du Canada Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada Office des transports du Canada Gendarmerie royale du Canada Agence du revenu du Canada Santé Canada
Gouvernement provincial	Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport Ministère des Richesses naturelles et des Forêts Ministère du Développement du Nord et des Mines Ministère des Affaires municipales et du Logement Ministère des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique Police provinciale de l'Ontario
Gouvernement municipal	Ville de Rainy River Canton de Dawson Ville de Baudette Chambre de Commerce de Rainy River Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy River (y compris le SMU) Centre de santé de Rainy River
Offices de protection de la nature	Conseil du bassin Rainy-Lake of the Woods
Propriétaires, occupants et résidents locaux	Les résidents de la ville de Rainy River et de la ville de Baudette, les entreprises locales et autres intervenants (Fédération des pêcheurs et des chasseurs, Sentier transcanadien, Centre des loisirs de Rainy River)

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Organismes américains	U.S. Army Corps of Engineers United States Customs and Border Protection U.S. Coast Guard U.S. State Department City of Baudette Federal Aviation Administration State of Minnesota Historic Preservation Office Minnesota Department of Natural Resources
------------------------------	---

Les intervenants qui pourraient possiblement être touchés ou intéressés par le projet ont été ou seront inclus dans les discussions relatives au projet.

Pour s'assurer que tous les membres intéressés du public, des organismes et des intervenants ont été contactés, un plan de consultation a été élaboré et comprenait ce qui suit :

- des avis dans les journaux Rainy River Record et Fort Francis Times;
- des envois postaux directs aux organismes externes, aux intervenants et aux propriétaires dans la zone du projet, ainsi qu'aux membres du public qui ont démontré leur intérêt pour l'étude;
- des envois postaux directs aux Premières Nations et aux groupes autochtones;
- un site Internet et un forum en ligne consacré au projet (MindMixer);
- trois réunions publiques;
- des rencontres ciblées avec des organismes;
- une série de webinaires des intervenants à l'échelle internationale.

Un avis de début d'étude a été utilisé pour informer le public et les organismes externes ainsi que pour solliciter les commentaires des organismes, des propriétaires et des utilisateurs de la route.

Des lettres d'avis individuelles ont été envoyées aux organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, aux propriétaires et aux intervenants susceptibles d'être intéressés par l'étude, y compris les Premières Nations et les groupes autochtones. Des lettres envoyées aux organismes visaient à demander des renseignements sur les caractéristiques environnementales (c'est-à-dire les caractéristiques naturelles, sociales, ou culturelles) de la zone du projet et à solliciter leur contribution au projet.

La première réunion publique a eu lieu le mercredi 24 juin 2015 au Centre des loisirs de Rainy River en Ontario. Le but de la réunion était de présenter l'étude, d'afficher et de solliciter des

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

opinions sur les conditions existantes dans la zone du projet (c'est-à-dire les conditions naturelles, sociales, économiques et culturelles), de fournir des renseignements généraux sur l'étude et de répondre aux questions sur celle-ci.

La deuxième réunion publique a eu lieu le mercredi 28 octobre 2015 au Centre des loisirs de Rainy River. La réunion avait pour but de présenter et de solliciter des avis sur les critères et le processus d'évaluation, de présenter et de solliciter des avis sur les options d'alignement préliminaire et de remplacement de la structure du pont ainsi que de répondre aux questions sur l'étude.

La troisième réunion publique a eu lieu le mercredi 25 mai 2016 au Centre des loisirs de Rainy River. Le but de la réunion était de présenter et de solliciter des avis sur le plan recommandé, de présenter et de solliciter des avis sur les résultats de l'évaluation des solutions de rechange ainsi que de répondre aux questions sur l'étude.

Tout au long du processus de consultation pour ce projet, peu de commentaires ont été reçus, bien qu'il y ait eu un appui général de la part des collectivités locales pour le projet et pour le plan recommandé, présenté lors de la troisième réunion publique.

Les membres du Conseil de la Ville de Rainy River, le maire et d'autres membres du personnel ont été invités à participer à diverses activités de consultation tout au long de l'étude, y compris toutes les réunions publiques, en plus de participer au comité consultatif du projet. Les municipalités locales et les propriétaires de terrains adjacents ont également été consultés sur le projet. Le conseil et les membres du personnel de la Ville de Rainy River et du Canton de Dawson ont été avisés à chaque étape de la consultation du projet. Lors de la première assemblée publique et pendant les réunions du CCP, le conseil et les membres du personnel ont mentionné le soutien à l'étude et la nécessité de remplacer le pont existant, l'importance de l'esthétique du pont et les liens forts entre la Ville de Rainy River et la Ville de Baudette.

La consultation de l'ACEE a débuté en avril 2015 pour présenter le projet et obtenir des conseils sur le processus de la LCEE connexe. Une première réunion a eu lieu le 26 janvier 2016 avec les représentants de l'ACEE pour donner un aperçu général du projet tel qu'il était alors et pour déterminer la nécessité de préparer et de soumettre une description de projet. L'ACEE a exigé des mises à jour du projet, des précisions sur la conception, les composants et les impacts du projet, et a également indiqué qu'elle effectuerait un examen informel de l'ébauche de la description du projet avant la soumission officielle à l'ACEE. Les consultations avec l'ACEE se poursuivront au fur et à mesure de l'avancement du projet et tout au long des étapes ultérieures (par exemple, la conception détaillée).

Au-delà de la consultation avec l'ACEE, des discussions et des rencontres ont eu lieu avec des représentants d'Affaires mondiales Canada, de Transports Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada à la fin de 2015 et au début de 2016 pour discuter du projet, des implications de l'évaluation environnementale et de l'applicabilité du projet pour cette agence.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

En 2015, des consultations ont débuté avec les organismes provinciaux de réglementation, y compris, entre autres, le ministère de l'Environnement et du Changement climatique, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, le ministère du Développement du Nord et des Mines, le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport, la Police provinciale de l'Ontario et les députés provinciaux locaux. Ces consultations avaient pour but de fournir une présentation du projet et d'obtenir des renseignements sur les conditions existantes et les données de référence, ainsi que les processus réglementaires à respecter.

Le tableau 12 résume les consultations avec les organismes et les principales observations et préoccupations exprimées par les organismes et les intervenants clés à ce jour.

Tableau 12 : Résumé des consultations avec les organismes

Agence	Principaux commentaires et préoccupations	Réaction/Renseignements supplémentaires fournis
Environnement et Changement climatique Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations quant à la gestion des eaux de ruissellement et normes des États-Unis et du Canada sur le traitement des eaux de ruissellement. • ECCC procédera à l'examen de l'évaluation hydraulique préliminaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation hydraulique préliminaire sera fournie à ECCC aux fins d'examen.
Transports Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Les permis régis par Transports Canada ne pourront être délivrés avant la fin du processus associé à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE). • Transports Canada a confirmé que l'ouverture de la voie navigable pour le projet doit correspondre à celle du pont ferroviaire existant du CN (structure limitant la navigation) au nord du pont actuel Beaudette/Rainy River. • Le chenal navigable doit rester praticable pendant la construction du projet. • La mise en œuvre du projet doit être soumise au programme de protection de la navigation pour approbation. • Un permis est obligatoire en vertu de la Loi sur les ponts et tunnels internationaux, chapeauté par Transports Canada. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le pont de remplacement correspondra ou surpassera le dégagement horizontal et vertical du pont ferroviaire actuel du CN. • Un dégagement horizontal de 30,5 mètres sera maintenu de chaque côté de la frontière. • Le chenal navigable sera praticable pendant la construction du projet.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Agence	Principaux commentaires et préoccupations	Réaction/Renseignements supplémentaires fournis
Pêches et Océans Canada	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorisation de Pêches et Océans (MPO) sera émise à la fin du processus de l'ACEE. • L'habitat du poisson peut subir des effets en raison des piles ou du remblai proposés aux culées du pont et en raison des effets liés à la construction, notamment la possibilité de remblayage, de l'installation d'un pont-jetée ou de batardeaux. • Les effets à l'habitat du poisson peuvent être diminués à l'aide de mesures d'atténuation appropriées. • Le projet pourrait entraîner des effets résiduels sur le poisson et sur son habitat. Une fois que la conception sera terminée et que les détails de construction seront confirmés, l'absence de préjudices graves pour le poisson et son habitat pourra être déterminée. 	<ul style="list-style-type: none"> • À l'aide de plans de conception préliminaires, le protocole des pêches du MTO, du MPO et du MRNF a permis de déterminer que le projet est de faible risque de préjudices graves pour le poisson et son habitat. • Les risques que pose le projet sur le poisson et son habitat seront confirmés après la finalisation des détails du projet. • L'autorisation en vertu de la Loi sur les pêches n'est pas prévue et sera confirmée pendant l'étude de l'avant-projet.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Agence	Principaux commentaires et préoccupations	Réaction/Renseignements supplémentaires fournis
Affaires mondiales Canada	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation et la gestion des voies navigables entre les États-Unis et le Canada sont régies par la Loi du traité des eaux limitrophes internationales. • Cette loi est appliquée par la Commission mixte internationale (CMI), Affaires mondiales Canada et le département d'État américain. • La loi exige qu'une analyse hydraulique soit soumise et étudiée par ECCC. • Le Conseil international du bassin hydrographique de Rainy-Lake of the Woods peut fournir l'expertise à l'égard des préoccupations liées au drainage et à la gestion des eaux de ruissellement. • Certains types de piles de pont ont une capacité hydraulique plus efficace que d'autres. • Affaires mondiales Canada et le département d'État américain rédigeront un accord spécial entre les gouvernements pour remplacer l'ordonnance d'approbation habituellement requise par la loi, sous réserve d'un autre accord entre les agences respectives pendant l'étude de l'avant-projet. • L'accord spécial traitera des modifications que le projet pourrait potentiellement causer aux niveaux et au débit de la rivière à la Pluie. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation hydraulique préliminaire sera fournie à Affaires mondiales Canada et au département d'État américain dans le cadre du processus mené par la CMI.
Commission de la frontière internationale	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorisation de la CFI est requise pour tous travaux exécutés à 3 m de la frontière. • Une lettre de demande pour faire les travaux à 3 m (10 pieds) de la frontière sera exigée avant la construction. 	
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario	<ul style="list-style-type: none"> • La zone consacrée au projet est un corridor migratoire du doré jaune, du grand brochet et de l'esturgeon de lac. • Du côté de la frontière canadienne de la rivière à la Pluie, la susceptibilité 	<ul style="list-style-type: none"> • L'obtention du permis délivré en vertu de la Loi sur les espèces en voie de disparition pour l'esturgeon de lac n'est pas encore prévue et sera confirmée

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION DE PROJET
Remplacement du pont international Baudette-Rainy River

Agence	Principaux commentaires et préoccupations	Réaction/Renseignements supplémentaires fournis
	<p>de l'habitat du poisson est classée comme modéré-faible.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'esturgeon de lac et les autres poissons aux conditions de frai similaires ne fraient pas dans la zone du projet. • Le MRNF a demandé des renseignements sur l'évaluation de l'habitat et sur l'évaluation des effets du projet. 	<p>après la finalisation des détails du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le <i>Fish and Fish Habitat Existing Conditions and Impact Assessment Report</i> est fourni à des fins de référence.

D'autres consultations se tiendront avec tous les organismes mentionnés ci-dessus au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Tous les intervenants clés, les organismes, les Premières Nations et les membres du public continueront à être consultés lorsque le projet passera à l'étape de conception détaillée. La consultation pendant la conception détaillée comprendra vraisemblablement une réunion publique, des réunions ciblées avec des organismes ainsi que des réunions de coordination avec les organismes internationaux.